

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

---

27 NOVEMBRE 2008

---

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009 (1)(2)

---

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DES MATIÈRES SOCIALES  
ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE  
PAR **MMES CHANTAL BERTOUILLE ET MONIQUE WILLOCO.**

---

---

(1) voir doc.609(2008-2009)n°1 et 2 et doc.611(2008-2009)n°1 et 5

(2) Voir Doc. n°613 (2008-2009) n°1 à 5.

## TABLE DES MATIÈRES

|          |                                                                                                       |           |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>Exposé introductif de Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé</b> | <b>3</b>  |
| 1.1      | Accords du non marchand . . . . .                                                                     | 3         |
| 1.2      | Santé . . . . .                                                                                       | 4         |
| 1.3      | Aide à la Jeunesse . . . . .                                                                          | 5         |
| 1.4      | Aide sociale aux détenus . . . . .                                                                    | 7         |
| 1.5      | Enfance . . . . .                                                                                     | 7         |
| <b>2</b> | <b>Exposé de Mme Lezaack, représentante de la Cour des Comptes</b>                                    | <b>8</b>  |
| 2.1      | Réponses de la ministre aux observations de la Cour des Comptes . . . . .                             | 10        |
| <b>3</b> | <b>Examen des articles et des tableaux budgétaires</b>                                                | <b>11</b> |
| 3.1      | DO 15 – Infrastructures de la Santé et des Affaires sociales . . . . .                                | 11        |
| 3.2      | DO 16 – Santé . . . . .                                                                               | 11        |
| 3.2.1    | Réponses de la ministre . . . . .                                                                     | 13        |
| 3.3      | DO 17 – Aide à la Jeunesse . . . . .                                                                  | 14        |
| 3.3.1    | Réponses de la ministre . . . . .                                                                     | 16        |
| 3.3.2    | Répliques . . . . .                                                                                   | 17        |
| 3.4      | DO 18 – Aide aux détenus . . . . .                                                                    | 17        |
| 3.5      | DO 19 – Enfance . . . . .                                                                             | 18        |
| 3.5.1    | Réponses de M. Parmentier . . . . .                                                                   | 19        |
| 3.5.2    | Réponses de la ministre . . . . .                                                                     | 21        |
| <b>4</b> | <b>Votes</b>                                                                                          | <b>22</b> |
|          | <b>ANNEXE I</b>                                                                                       | <b>23</b> |
|          | <b>ANNEXE II</b>                                                                                      | <b>42</b> |
|          | <b>ANNEXE III</b>                                                                                     | <b>45</b> |

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse a, au cours de sa réunion du 27 novembre 2008(3), examiné les projets de décret suivants : le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 (doc. 613(2008-2009)n°1), le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 (doc. 609(2008-2009)n°1) et le projet de décret-programme portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires (doc. 611(2008-2009)n°1)— par tim pour ce qui concerne ses compétences.

Les membres de la commission ont décidé à l'unanimité de présenter un avis commun à ces trois projets de décret.

### 1 Exposé introductif de Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé

La ministre souhaite apporter quelques précisions techniques à l'ajustement 2008 qui représente un enjeu important au niveau politique. Elle cite le montant de 6.119.000 €, somme qui vient alimenter la provision pour l'ouverture des nouvelles places d'accueil dans le cadre du plan Cigogne II. Le montant global de l'ONE, soit la division organique 19, passe de 186.458.000 € à 192.577.000 €.

Les divisions organiques 16 et 17 n'impliquent que de petites adaptations budgétaires. Il s'agit uniquement d'écritures de redistribution qui apparaissent au moment du compte d'exécution. Elle

(3) Présents : Mme Bonni, Mme Bouarfa, M. Calet, M. Collignon, M. Delannois, M. Gennen, M. Senesael (en remplacement de Mme Simonis), Mme Bertouille, Mme Bidoul, Mme Willocq, M. Yzerbyt, M. du Bus de Warnaffe, M. Galand (Président)

Assistaient également à la réunion :

Mme Corbisier-Hagon, membre du Parlement  
Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

Mme Lezaack, représentante de la Cour des Comptes  
M. Parmentier, Administrateur général de l'ONE  
Mme Desmet et M. Leonardo, collaborateurs à l'ONE  
Mme Görrler, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Fonck

Mme Lee, experte du groupe PS

Mme Destree et M. Sohy, experts du groupe MR

Mme Bernard et Mme Royo, expertes du groupe cdH

cite les exemples suivants : provisions index, reventilation d'enveloppes du non-marchand, reventilation sur des subventions qui étaient déjà financées antérieurement. Que ce soit en santé ou en aide à la jeunesse, les masses globales ne changent pas au niveau des moyens affectés.

Par ailleurs, la ministre déclare que le budget initial 2009 a augmenté de 8,7 % par rapport au budget initial 2008, avec une augmentation la plus importante au niveau de l'ONE, puisque son budget augmente de plus de 11 % en 2009.

Etant donné que c'est le dernier budget de la législature, elle souhaite attirer l'attention des commissaires sur l'évolution des chiffres de l'ensemble de la législature pour l'ensemble de ses compétences ; essentiellement sur la santé, l'aide à la jeunesse et l'enfance.

Les moyens dévolus à la santé sont passés de 30.194.000€ à l'initial 2004 à 53.557.000€ à l'initial 2009, soit une croissance de plus de 23 millions d'€ qui traduit une augmentation 77 %, y compris par rapport à la ventilation des vaccins.

En ce qui concerne l'aide à la jeunesse, pendant la même période, les crédits sont passés 176.671.000 € à 250.967.000 €, soit une augmentation de plus de 74 millions d'€ qui représente une évolution de plus de 42 %, auquel il faut rajouter non seulement pour 2009 mais aussi pour 2008, les budgets transférés à la fonction publique. C'est le cas des SAJ, SPJ et les places fermées pour l'encadrement éducatif.

Pour les moyens consacrés à l'enfance, il y a une majoration de près de 65 millions d'€, soit plus de 46 % d'augmentation.

#### 1.1 Accords du non marchand

Au niveau du socio-sanitaire, ces accords du non marchand ont été négociés en tripartite. C'est important car aujourd'hui s'est consacré au niveau du pacte associatif.

Au niveau de ces évolutions du non-marchand, il y a la revalorisation des enveloppes budgétaires et donc au niveau des protocoles d'accords sectoriels, tout ce qui concerne l'évolution au niveau des salaires, cela représente plus de 4.316.000 €. Au niveau barémique, cela permet d'avoir un rattrapage par rapport à la 305-1 puisque nous sommes passés en fonction des secteurs :

— pour l'aide à la jeunesse de 91 % à 96,7 % de la 305-1 ;

- pour l'enfance de 93 % à 97 % ;
- pour les services de promotion de la santé à l'école de 88 à 99 % ;
- pour l'aide aux détenus : on est passé à 94,5 % ;
- pour les équipes SOS Enfants (oublié précédemment puisque non inclus dans le non marchand) : de 87 % à 98,8 %.

Dans les accords du non marchand, elle rappelle que cela ne portait pas uniquement sur des évolutions barémiques, c'est aussi au niveau des secteurs et par rapport à la réalité du travail dans ces secteurs : c'est l'aménagement des fins de carrière, les primes de fin d'année généralisées notamment dans le secteur des PSE, l'enjeu de l'élargissement des accords aux emplois « Maribel » pour l'aide à la jeunesse, mais également pour les emplois administratifs de logistique de la petite enfance et puis l'intégration des équipes SOS Enfants, oublié précédemment au niveau des accords du non marchand.

## 1.2 Santé

Elle cite 4 points importants car pour ceux-ci les ventilations budgétaires ont été modifiées de manière importante au niveau de l'initial 2009 par rapport à l'initial 2008 :

### Prévention des cancers

Les moyens dédiés à la prévention des cancers s'élèvent à 2.046.000 € en 2009 auxquels s'ajoutent 1.200.000 € qui viendront alimenter un nouveau crédit variable.

Cela concerne le dépistage du cancer du sein et la mise en place du programme du dépistage du cancer colorectal. Modification et enjeu politique et de fonds pour le cancer du sein, c'est la réforme du programme du dépistage du cancer du sein avec, d'une part, la centralisation et, d'autre part, la numérisation avec un investissement pour équiper le Centre et pour assurer ces modifications auxquelles il faut adjoindre une nouvelle grande campagne de promotion vers le dépistage du cancer du sein qui sera réalisé en 2009.

Elle ne reviendra pas sur ses explications antérieures concernant le programme du dépistage du cancer colorectal ; ce point ayant déjà été largement détaillé.

Elle signale cependant que ce qui avait été prévu en 2008 a été réalisé. Pour le 1er trimestre

2009, elle adressera au million de francophones concernés par ce programme, les invitations personnalisées et les « kit » à l'ensemble des médecins pour que le test puisse être facilement réalisé. Des campagnes d'information sont également prévues.

Elle donne des précisions complémentaires sur le crédit variable puisqu'il apparaît au niveau du budget. D'un commun accord avec le Fédéral - un nouveau dispositif est d'ailleurs inscrit dans le projet de loi-programme actuellement en discussion au Sénat - ce crédit variable a été prévu pour accueillir le montant relatif au coût de la lecture des tests qui sera versé par l'INAMI selon des modalités définies par un arrêté royal exécutant l'article 56, §2, de la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnité.

### Prévention du Sida et des IST

Le rapport de l'ISSP pour 2007 a été publié et la vigilance reste de mise car les chiffres ne montrent pas d'amélioration quant à l'étendue de l'épidémie.

Elle rappelle la Journée mondiale de lutte contre le SIDA, le 1er décembre et le budget supplémentaire prévu, soit une augmentation de 13 % correspondant à 200.000 €, avec une stratégie orientée surtout vers les publics dont les comportements sont les plus à risque en matière d'infection par le SIDA et les IST.

Elle évoque un article de presse qui évoquait le peu de prise en compte des jeunes vis à vis des dangers du SIDA.

### Dépistage des maladies métaboliques

Elle signale qu'il n'y a pas de modification politique sur l'enjeu du dépistage des maladies métaboliques. Cependant, il y a augmentation de l'enveloppe prévue, qui s'élève à 800.000 €, et qui tient compte d'une correction de la formule d'indexation.

An niveau de la Communauté française, elle rappelle qu'environ 65.000 prestations/an sont réalisées.

### Dépistage de la surdité néo-natale

Le dépistage de la surdité néo-natale a nécessité une augmentation du budget. Elle y tenait particulièrement.

Actuellement, de plus en plus de maternités signent la convention les liant à la Communauté française. De plus en plus d'enfants ont dès lors la chance de pouvoir en bénéficier.

L'augmentation budgétaire par rapport à l'initial 2008 est de 100.000 € puisqu'elle concerne un nombre plus élevé d'enfants.

### 1.3 Aide à la Jeunesse

La ministre fait référence à la note qui accompagne le budget pour de plus amples informations.

Elle insiste sur le point suivant :

#### Le Plan pour l'Aide à la Jeunesse

Elle signale que celui-ci a été adopté en mai 2006 et a tenu compte de la nécessaire complémentarité entre prévention – prise en charge des mineurs en difficulté et en danger - et sanction, entre anticipation et action curative, entre approche individuelle et collective.

Pour 2009, le budget total s'élève à 13.806.000 € dont 3.710.000 € ont été transférés à la division organique 11 et 10.096.000 € alimentent la division organique 17.

- La mise en œuvre de ce Plan se poursuivra autour de quatre axes :
- l'intervention préventive ;
- l'accompagnement éducatif des mineurs en danger et en difficulté ;
- le renfort de la lutte contre la maltraitance : ce n'était pas prévu pour le Plan de l'Aide à la Jeunesse 2006 mais elle a obtenu de pouvoir libérer un budget supplémentaire pour la maltraitance avec un renfort du dispositif ;
- la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié « infraction ».

#### *Intervention préventive*

L'année 2009 poursuit ce qui a été réalisé en 2007 et 2008, que ce soit sur le renforcement des SAJ, des SPJ et des AMO.

Elle concerne également la pérennisation et l'augmentation des services d'accrochage scolaire avec un budget partagé entre l'enseignement et l'aide à la jeunesse, soit pour cette dernière, 926.000 €.

#### *Accompagnement éducatif*

En complément de la concrétisation du Plan pour l'Aide à la Jeunesse, elle signale que des mesures ont été prises en vue de renforcer les structures permettant la prise en charge d'urgence et de crise orientée plus spécifiquement vers des mineurs en difficulté et en danger.

Elle ajoute que si on met en place un renfort de dispositif d'urgence, c'est pour pouvoir dégager

une capacité d'environ 500 prises en charge supplémentaire/an au niveau de ces mineurs par l'appel aux services résidentiels volontaires et afin de les optimiser au mieux en gardant un encadrement. Les services résidentiels pourront accueillir des jeunes en situation d'urgence pour une durée limitée.

Par ailleurs, de plus en plus de jeunes sont en situation de crise et ne peuvent être pris en charge faute d'une capacité de réponse rapide, ce qui risque d'amplifier la gravité de la crise.

Pour répondre à ce besoin, cinq services seront créés en 2009 pour couvrir l'ensemble de la Communauté française dont l'objectif sera de répondre rapidement, y compris le soir et le week-end, à ces situations de crise grave.

#### *Renfort de la lutte contre la maltraitance*

Elle déclare que 4.616 cas de maltraitance ont été signalés aux équipes SOS Enfants pour l'année 2007. Dans 3 cas sur 4, l'auteur de la maltraitance est une personne de la famille, ce qui rend les choses d'autant plus difficiles.

Elle rappelle qu'elle avait commandé une étude au Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE) et qu'elle s'est basée sur les conclusions de cette étude pour renforcer le dispositif, soit cinq grands axes :

- Le renfort de l'accompagnement et du dépistage préventif

Les travailleurs médico-sociaux de l'ONE réalisent un travail essentiel d'accompagnement et de prévention tant en terme de santé publique, qu'en terme de suivi psycho-social. Ils représentent la première ligne de défense contre la maltraitance, que ce soit au sein des consultations prénatales, des consultations pour enfants de l'ONE ou par les visites à domicile. Ils offrent aux parents une écoute attentive et un soutien effectif et peuvent ainsi contribuer à détecter et prévenir les actes de maltraitance.

Ce rôle de prévention de la maltraitance, d'accompagnement des familles, de dépistage et d'orientation des situations les plus critiques vers des services plus spécialisés est assumée par les TMS de l'ONE. C'est pourquoi le contrat de gestion de l'ONE prévoit de renforcer, en 2008 et 2009, les TMS de l'ONE dans les zones précarisées.

- Le renfort du diagnostic des situations de risque de maltraitance

Le diagnostic ne peut se faire qu'avec l'aide d'une équipe pluridisciplinaire. Les équipes SOS Enfants vont notamment être renforcées, ce qui

entraîne un budget supplémentaire.

Les moyens dédiés aux équipes SOS-Enfants inscrits dans les budgets de l'ONE ont connu une importante évolution depuis 2004. Ils passent de 4.298.000€ à l'initial 2004 à 6.066.000€ à l'initial 2009, soit plus de 41 % d'augmentation.

- Le renfort de l'accompagnement en milieu de vie

Dans un certain nombre de cas, le magistrat – s'il est sollicité ou les autorités mandantes –, à défaut de pouvoir offrir un encadrement adéquat en famille par un service « ambulatoire », demande le placement de l'enfant.

Concernant la tranche d'âge, 0 à 6 ans, il y a actuellement peu voire pas de possibilités d'avoir des suivis « ambulatoires » chez ces enfants. Donc, de nouvelles équipes « ambulatoires » vont être mises en place. Elles travailleront sous mandat du juge de la jeunesse, du conseiller ou du directeur de l'aide à la jeunesse, mais pourront également être mobilisées en urgence par une équipe SOS Enfants ou un centre d'urgence pédiatrique lors de la sortie d'un enfant. Elles feront le lien entre les autorités mandantes et les équipes SOS Enfants en lien avec les prises en charge en hébergement.

- Le renfort de la prise en charge en dehors du lieu de vie, l'hébergement

En matière de maltraitance, concernant la tranche d'âge des 0-6 ans, 15 Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) sont actuellement répartis sur l'ensemble de la Communauté française. Ces SASPE connaissent des difficultés financières, d'une part, et, d'autre part, ils sont de plus en plus sollicités dans le cadre d'interventions lourdes qui demandent des moyens plus importants.

C'est la raison pour laquelle, il faut un refinancement de ces services pour assurer pour certains, leur subsistance, et pour renforcer leur personnel pour assumer ces nouvelles situations « lourdes ».

- L'amélioration du système

Tant l'analyse des rapports d'activités des commissions maltraitance que les conclusions du « débriefing » croisé entre la DGAJ et l'ONE, suite à des situations récentes, notamment l'affaire d'Angleur, montrent que le système global de prise en charge des situations de maltraitance a besoin d'être accompagné afin de mieux maîtriser les complémentarités des acteurs de terrain. Celles-ci doivent passer par une formation importante des travailleurs de terrain tant sur les dispositifs existants que sur les protocoles qui jalonnent le sys-

tème.

Elle rappelle l'étude réalisée et les outils qu'elles avaient demandés afin d'aider les professionnels à reconnaître les situations de danger. Les signaux d'alarme ne sont pas toujours faciles à décoder.

La multiplicité des acteurs nécessite de renforcer leur coordination, leur articulation et leur formation. Les commissions de coordination ont pour mission de veiller à l'amélioration des procédures de prise en charge. Une enveloppe supplémentaire de fonctionnement leur permettra d'inclure tous les acteurs qui concourent au signalement et à la prise en charge des situations de maltraitance par l'organisation de matinées ou de journées de formation et d'information.

Un projet pilote a été mis en place à Tournai, sur le recours à l'écrit au niveau des difficultés familiales qui peuvent survenir, afin de mettre des bases dans le fonctionnement, la façon de travailler et la transparence au niveau des familles, mais aussi dans l'importance, y compris quand les codes de déontologie sont différents, de pouvoir assumer ces passages pour avoir une vue d'ensemble la plus optimale possible par rapport à ces enfants.

Le dispositif de la maltraitance a été renforcé et se chiffre à un peu plus de 3 millions d'€ supplémentaires. Le budget le plus important est accordé à l'aide à la jeunesse, mais aussi à l'ONE.

*Accompagnement des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction*

Elle rappelle que les avancées en 2008 ont été traduites dans une série de mesures alternatives à l'enfermement. La capacité de prise en charge a doublé, soit 2.600 prises en charge/an, que ce soit en matière de travaux d'intérêt général ou en matière de médiation aux victimes.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'hébergement, trois Centres d'accueil spécialisé (CAS) ont été ouverts en 2008 et toutes les nouvelles mesures, qui se prolongent en 2009, pour les SAIE spécifiques post-IPPJ et pour tout le travail sur la prévention de la récidive après un passage en IPPJ ou à Everberg, ont déjà été réalisées.

Pour le budget 2009, à la DO 17 et à la DO 11 – fonction publique – 10 places supplémentaires pour Wauthier-Braine, 80 jeunes/an. Les travaux ont débuté et donc les moyens en personnel pour l'encadrement de cette IPPJ ont été dégagés et transférés dans la DO 11.

Elle rappelle qu'elle a signé un protocole avec le ministre de la Justice pour les centres fédé-

raux fermés pour la remise à jour et la traduction concrète du protocole précédent puisque la Communauté flamande avait souhaité dénoncer l'accord « Everberg ». Dès 2009, le Centre fédéral de Saint-Hubert sera donc créé en lieu et place du Centre d'Everberg francophone.

En comptabilisant les 24 places de « l'Everberg francophone » et 2 places pour la Communauté germanophone, le nombre à Saint-Hubert passe à 50 places.

Elle rappelle également les négociations budgétaires avec le gouvernement fédéral concernant les bâtiments. Il finance l'encadrement sécuritaire et les frais de fonctionnement conformément à la loi fédérale de 1965 pour les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction.

Par ailleurs, au niveau de la Communauté française, il est important qu'elle assure un encadrement éducatif particulier. Une équipe de 118 équivalents temps plein, inscrite à la DO 11, est prévue pour le Centre fédéral de Saint-Hubert.

Elle évoque également le Centre d'Achène en 2012 et sa capacité de 120 places.

Concernant la formation, elle signale qu'elle a signé pour la deuxième fois avec l'ensemble des partenaires sociaux concernés, un accord pour l'année 2009 relatif à la formation continuée. Cet accord avait déjà été mis en place en 2008 et était justifié par l'insuffisance de formation de base adaptée au secteur de l'Aide à la Jeunesse, la formation particulière du secteur de l'Aide à la Jeunesse, l'évolution des pratiques et de la déontologie sectorielles et l'absence de formation continuée. Le montant inscrit pour 2009 s'élève à 520.200€

Elle évoque également la Cellule d'Information, d'Orientation et de Coordination (CIOC). Après la phase d'élaboration et de test du dispositif informatique, il sera étendu à l'ensemble du secteur de l'Aide à la Jeunesse. Les services se sont multipliés et du personnel a été engagé en renfort.

#### 1.4 Aide sociale aux détenus

Elle indique que le budget relatif à « l'aide sociale aux détenus » a augmenté de 260.000 € .

La première raison de cette augmentation est une modification de l'arrêté du 13 décembre 2001 portant exécution du décret du 19 juillet 2001. La deuxième est le volet relatif au maintien du lien parents détenus enfants. En matière de réinsertion des détenus, un des éléments clés de leur réinsertion est le maintien du lien avec leurs en-

fants. Actuellement, les services agréés ne sont en mesure de prendre en charge le maintien des relations enfant-parents détenus et la coordination des activités d'éducation socioculturelles et de formation dans les établissements pénitentiaires que dans le cadre des projets particuliers renouvelables annuellement.

#### 1.5 Enfance

La ministre remercie l'ONE de sa présence et ajoute que le budget de l'ONE a été voté à l'unanimité au Conseil d'administration de l'ONE.

Le budget de l'ONE se trouve en annexe n° I du présent avis.

Elle déclare que le budget de l'Enfance pour l'année 2009 recouvre trois enjeux importants de cette législature : le plan Cigogne II, la mise en place du contrat de gestion et une nouvelles mesure prise en faveur du pouvoir d'achat des familles.

Le plan Cigogne II bénéficie de 6.119.000 € supplémentaires en application de l'article 197 du contrat de gestion. Elle rappelle l'engagement du gouvernement de créer 8.000 places d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans. Actuellement, 6.000 places ont été créées. Les 2.000 places restantes seront créées avant la fin de l'année 2008.

Elle rappelle que le renforcement de l'accompagnement, plus particulièrement dans les zones précarisées, s'est concrétisé par le contrat de gestion de l'ONE, signé en mars 2008.

Des financements supplémentaires ont été prévus. Le montant de la dotation de base de l'ONE a été défini conformément aux dispositions du nouveau contrat de gestion et s'élève à 182.622.000€ . A ce chiffre s'ajoutent les coûts relatifs aux accords du non marchand, budgétés à hauteur de 14.901.000€ . Le budget total s'élève donc à 203.410.000€ , soit 20.910.000€ de plus qu'au budget initial 2008.

Elle ajoute que, suite à sa proposition, une nouvelle mesure en faveur du pouvoir d'achat des familles a été prise par le Gouvernement de la Communauté française et de la Région wallonne, le 28 août 2008. Il s'agit d'une provision dont le montant s'élève à 4.809.000€ . Cette nouvelle mesure permet d'augmenter le pouvoir d'achat des familles en réduisant le coût de l'accueil d'un ou de plusieurs enfants dans un milieu d'accueil 0-3 ans. Son objectif est d'octroyer aux familles une intervention égale au coût d'un mois d'accueil plafonné en fonction des revenus des ménages et du nombre

d'enfants qu'ils ont en milieu d'accueil simultanément, quel que soit le milieu d'accueil fréquenté.

Par ailleurs, elle aborde les dépenses liées à la politique de l'enfance, non mentionnées dans le budget de l'ONE.

L'élaboration d'une politique de soutien à la parentalité implique de prendre en compte la diversité des formes familiales et des pratiques éducatives, et d'encourager les parents et les intervenants dans leurs compétences respectives. L'utilisation optimale des services existants, leur renforcement par la formation et le soutien de nouvelles initiatives, qui répondent à des besoins sociaux importants, constituent des priorités.

Le budget inscrit à l'allocation de base couvrant les dépenses relatives à la politique de l'enfance a été sensiblement major; il passe de 500.000€ à 714.000€. Il servira notamment à financer ce type d'initiatives en 2009, notamment le soutien du projet pour les grands prématurés en collaboration avec CAP 48.

Elle cite également un exemple des initiatives qui continueront à être soutenues en 2009, à savoir, le service d'accueil téléphonique « allo-famille » lancé le 1er septembre 2006.

La ministre termine son exposé par les subventionnements d'équipements dans le cadre de la politique de la petite enfance.

Le financement en équipements et matériels pédagogiques (écoles de devoirs) des milieux d'accueil de la petite enfance ou extrascolaires (les centres de vacances) constitue un soutien appréciable. En 2008, ce budget a permis d'aider les milieux d'accueil, existants ou nouveaux, dans le but de rencontrer les prescrits de l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif aux infrastructures et équipements des milieux d'accueil.

Dans un souci de continuité et de renforcement des nouvelles politiques, en 2009, un budget de 906.000€, soit 504.000€ de plus qu'à l'initial 2008, sera consacré à renforcer le soutien des milieux d'accueil, entre autres les maisons d'enfants, et notamment à ceux qui connaissent des difficultés particulières.

## 2 Exposé de Mme Lezaack, représentante de la Cour des Comptes

En ce qui concerne la DO 16 – Santé, elle déclare que le projet de budget 2009 porte les crédits non dissociés destinés au financement de cette politique à 40,8 millions EUR (+ 4,0 % par rapport au budget ajusté 2008).

Cette augmentation concerne principalement les crédits du programme 2 – *Prévention et promotion de la santé*, qui s'élèvent à 21,6 millions EUR (+ 5,9 %) et notamment ceux des allocations de base 33.03.24 – *Prévention des cancers* et 33.01.25 – *Subventions aux organismes agréés*, qui augmentent respectivement de 20,0 % et 14,5 % par rapport au budget 2008.

En ce qui concerne la politique de prévention des cancers, l'augmentation se justifie par les frais supplémentaires engendrés, d'une part, par la numérisation du programme de dépistage du cancer du sein et, d'autre part, par le programme de dépistage du cancer colo-rectal. Ce dernier programme a été mis en place suite à une décision du Gouvernement de la Communauté française du 25 janvier 2008 et fera l'objet d'un cofinancement de l'INAMI (via le nouveau fonds budgétaire créé en 2009 – cf. supra point 3.1.2.e).

L'augmentation des crédits relatifs au versement des subventions aux centres agréés est destinée à financer l'indexation prévue par la réglementation ainsi que le subventionnement du Centre local de promotion de la santé de Namur, récemment agréé. Ce subventionnement s'élèverait à 0,2 million EUR selon les estimations de l'administration.

En ce qui concerne la DO 17 – Aide à la Jeunesse, elle déclare que le projet de budget 2009 porte les crédits destinés au financement de cette politique à 243,0 millions EUR, (+ 5,4 % par rapport au budget ajusté 2008).

En effet, les crédits inscrits à l'allocation de base 33.10.14 – *Subsides aux jeunes, particuliers et services, couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse* ont été augmentés de 0,5 million EUR par rapport au budget de l'année 2008 pour s'établir à 1,2 million EUR. Cette augmentation découle de l'intensification des mesures dites " de première ligne ", prises par les instances de décision (conseillers, directeurs et juges de la jeunesse) en vue de faire face aux situations de danger ou de difficultés. En effet, selon l'administration, le coût de ces mesures pour l'année 2007 s'est élevé à 1,2 million EUR (ce qui représente une moyenne mensuelle de 0,1 million EUR). De même, les paiements des mois de juillet et août 2008 se sont élevés respectivement à 102.323,42 EUR et 117.385,55 EUR. Il devenait dès lors impératif d'augmenter les crédits de cette allocation.

Par ailleurs, ce renforcement des mesures de première ligne explique aussi l'augmentation de près de 25 % des crédits de l'allocation de base

33.21.14 – *Subventions à des internats scolaires* (+ 0,4 million EUR), destinée à couvrir le nombre sans cesse croissant de placements de jeunes en difficulté en internat scolaire.

D'autre part, l'augmentation globale de 10,1 millions EUR des crédits des allocations de base 33.17.14 – *Subventions des services d'aide en milieu ouvert*, 33.18.14 – *Subventions des centres d'orientation éducative*, 33.24.14 – *Subventions des services de placement familial* et 33.28.14 – *Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement*, est destinée à prendre en compte les trois indexations intervenues en 2008 ainsi que les adaptations triennales.

En ce qui concerne la DO 18 – Aide aux justiciables, elle déclare que le projet de budget 2009 augmente (+ 0,3 million EUR) les crédits (2,1 millions EUR) de cette division organique par rapport au budget 2008.

Cette augmentation concerne essentiellement l'allocation de base 33.03.12 – *Subsides aux services agréés d'aide sociale aux détenus et services liens*, dont les crédits passent de 1,4 million EUR à 1,7 million EUR. Cette hausse de 23,0 % est liée à la modification du mode de subventionnement de ces services.

A l'instar des projets de budget des exercices précédents, l'allocation de base 12.01.12 – Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers, créée à l'ajustement 2003 et dédiée à la liquidation de frais divers au bénéfice de personnes extérieures à l'administration de la Communauté française, n'est pas alimentée au budget 2009. En conséquence, les frais découlant des réunions de la Commission consultative de l'aide sociale aux justiciables(4) devront à nouveau être imputés, de manière inappropriée, à la charge des crédits de l'allocation de base 12.01.02 – Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers de la division organique 11 –

(4) Conformément aux dispositions des articles 28, 29 et 30 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2001 portant exécution du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale.

Affaires générales - Secrétariat général.

En ce qui concerne l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), elle évoque, en premier lieu, les dotations versées à l'ONE. Elle déclare que dans le projet de budget initial pour l'année 2009 de la Communauté française, les dotations(5) à l'ONE s'élèvent à 197,5 millions EUR. Ces dotations augmentent globalement de 10,6 % par rapport au budget initial de l'année 2008.

A ces dotations s'ajoutent une provision pour politiques nouvelles de 4,8 millions EUR et une provision pour couvrir l'impact de l'indexation des frais de personnel de 1,1 million EUR. Par contre, l'allocation de base 41.05.11 – *Provision pour l'ouverture des places d'accueil dans le cadre du Plan Cigogne II* n'est pas alimentée. Toutefois, une provision de 6,1 millions EUR, destinée à la mise en œuvre du plan précité, est inscrite au projet de second ajustement du budget 2008.

La provision de 4,8 millions EUR pour politiques nouvelles concerne une nouvelle mesure, adoptée conjointement par les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne. Cette mesure vise à augmenter le pouvoir d'achat des familles en réduisant le coût de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Elle prévoit d'octroyer aux familles qui en font la demande une intervention équivalant au coût d'un mois d'accueil plafonné, en fonction des revenus du ménage et du nombre d'enfants accueillis simultanément, et ce pour tout type de milieu d'accueil. L'ONE sera chargé d'examiner les demandes et de verser les interventions dans le courant du deuxième trimestre 2009. Le mode de calcul des revenus des ménages sera défini par l'Office dans une circulaire qui sera adressée aux milieux d'accueil. Ces derniers devront certifier les informations transmises par les familles concernant l'identification du demandeur et de l'enfant ainsi que les présences de celui-ci. Si le milieu d'accueil est agréé, il aura, en outre, l'obligation de mentionner la participation financière demandée aux parents. Par ailleurs, les ménages ayant introduit une demande devront attester sur l'honneur l'exactitude des données y figurant et garder à disposition de l'ONE les pièces justificatives nécessaires.

La Cour s'interroge toutefois sur la faisabilité – dans le délai imparti – de cette mesure et sur le coût de sa mise en œuvre par l'ONE. En effet, le collationnement, le calcul et le contrôle des données relatives aux 40.000 demandes attendues, occasionneront un surcroît de travail important pour

(5) Elles sont inscrites aux AB 41.01.11 – *Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance* (182,6 millions EUR) et 41.06.11 – *Dotation complémentaire relatives aux subventions du non-marchand* (14,9 millions EUR) de la DO 19 – *Enfance*.

l'organisme.

A propos du budget de l'ONE pour l'année 2009, elle déclare que le budget ordinaire 2009 de l'ONE est présenté en déficit de 1,4 million EUR. Ce déficit s'explique d'abord par l'impact des évolutions de carrière sur les charges de rémunérations. Cet impact est estimé à 0,7 million EUR et doit, en vertu du nouveau contrat de gestion 2008-2012, être financé par l'Office pendant toute la durée de ce contrat.

Il résulte également du fait que la dotation de l'ONE ne tient pas compte de l'augmentation (+ 0,6 million EUR) de la cotisation patronale pour la caisse des veuves et orphelins. Ce montant, ainsi qu'une somme de 85 milliers EUR destinée à financer l'augmentation des frais d'abonnement de transports en commun, fera l'objet d'une demande de majoration de la dotation au moment de l'ajustement du budget 2009.

Les crédits de dépenses du budget ordinaire s'élèvent à 212,5 millions EUR. Ils augmentent globalement de 9,4 % par rapport au budget ajusté de l'année 2008.

Plus précisément, les crédits de rémunérations du personnel et de subventions aux centres d'accueil et d'hébergement s'accroissent respectivement de 8,9 % et 9,4 %. L'estimation de ces dépenses intègre l'indexation prévue et la nouvelle intervention en faveur du pouvoir d'achat mentionnée ci-avant.

Par ailleurs, des crédits de 142,5 milliers EUR et de 76,9 milliers EUR ont été inscrits pour couvrir respectivement les charges d'intérêts et les remboursements en capital d'un nouvel emprunt à contracter pour financer l'acquisition d'un bâtiment pour le comité subrégional de Bruxelles.

Le budget 2009 du fonds plan cigogne II est présenté en déficit de 10,6 millions EUR. Ce déficit sera couvert, d'une part, par les bonis dégagés par les budgets antérieurs du fonds et, d'autre part, par ceux provenant du budget ordinaire, à hauteur du montant de la provision comptable que l'organisme aura constituée à la charge de ses fonds propres pour l'ouverture des places d'accueil du plan cigogne II.

Par ailleurs, au cas où les moyens disponibles au sein du fonds plan cigogne II ne suffiraient pas, le Gouvernement de la Communauté française s'est engagé à octroyer des crédits supplémentaires pour couvrir le coût réel en 2009 des places créées en application du plan cigogne II.

## 2.1 Réponses de la ministre aux observations de la Cour des Comptes

Il s'agit d'une allocation de base qui a été créée en 2003 en vue, semble-t-il, de pouvoir payer des frais de justice particulièrement importants que la DO 11 – Secrétariat général – n'avait pu payer. Elle déclare qu'un règle générale, tous les frais relatifs aux réunions de commission sont à charge des crédits de la DO 11 - Secrétariat général.

Par ailleurs, elle déclare que le budget de l'ONE et le fonds Cigogne sont validés par la Cour des Comptes. Cependant, la Cour des Comptes s'interroge sur la faisabilité de la mesure « intervention accueil », d'une part, dans le temps et, d'autre part, au niveau du coût de l'organisation par l'ONE.

Elle indique que l'arrêté relatif à la mesure d'intervention a été adopté par le Gouvernement, le vendredi 21 novembre dernier.

Elle précise que l'Office a été associé dès le mois d'août 2008 aux différents travaux préparatoires tant sur le fonds que sur les modalités d'application en ce compris le budget.

Elle signale que la proposition initiale qui avait été soumise à l'Office ne prévoyait pas de lui confier la mise en œuvre de la mesure. Elle indique que l'Office a proposé lui-même de se charger de cette mise en œuvre.

Elle souligne qu'elle souhaitait que la mesure en faveur des familles soient d'application dans un délai très court et qu'elle s'applique à tous les enfants, peu importe le milieu d'accueil ; un enfant doit être égal à un autre enfant.

Par ailleurs, elle déclare qu'un avenant au contrat de gestion de l'ONE a été signé prévoyant la mesure, y compris pour sa mise en œuvre et pour son coût. Elle précise qu'il a été prévu pour 2009, 50.000€ au niveau du coût. Elle indique que ce montant ne sera probablement pas suffisant, tout en ajoutant qu'il existe des coûts transversaux. Elle cite l'exemple de l'achat d'un scanner pour notamment mettre en œuvre cette mesure. Cet investissement est supérieur au 50.000€ prévus, mais il concernera également d'autres mesures.

### 3 Examen des articles et des tableaux budgétaires

#### 3.1 DO 15 – Infrastructures de la Santé et des Affaires sociales

Cette division organique n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

#### 3.2 DO 16 – Santé

En ce qui concerne le programme quinquennal de la promotion de la santé, **Mme Bidoul** rappelle que Mmes Bonni et Bertouille avaient interpellé la ministre à propos de son évaluation. Elle demande à la ministre si sa réponse a évolué depuis ces interpellations.

Dans le cadre des subventions et actions pour la mise en œuvre du plan communautaire opérationnel (PCO), elle relève à l'AB 12.01.24 « Programme de vaccination, y compris créances années antérieures » une diminution d'environ 150.000€ . Elle demande des précisions.

L'AB 33.10.24 « Crédit variable destiné au financement des programmes de dépistage des cancers », un crédit de 1.200.000€ est inscrit. Elle précise, comme la ministre l'a annoncé, que ce crédit est essentiellement destiné à la mise en œuvre des programmes de dépistage du cancer colorectal dont la campagne devrait commencer l'année prochaine. Elle se réjouit de la création de cette nouvelle allocation de base.

Concernant le dépistage du cancer du sein, elle relève l'annonce faite par le gouvernement que celui-ci serait réformé.

Elle attire l'attention de la ministre sur l'importance d'associer au maximum tous les intervenants sur le terrain. Il est absolument nécessaire de convaincre les médecins et les femmes de l'utilité de ce dépistage du cancer du sein.

Elle souligne qu'actuellement plus d'une femme sur deux échappe à ce test.

En ce qui concerne le dépistage de la surdité néonatale, elle se réjouit de l'augmentation du budget.

Elle rappelle une question qu'elle avait posée au niveau des problèmes de surdité chez les adolescents et plus particulièrement à propos de l'utilisation intensive des différents petits appareils qui existent aujourd'hui, notamment le MP3. A cette époque, elle avait suggéré à la ministre de s'adresser à ses collègues du fédéral afin d'inscrire sur les boîtiers d'emballage une petite notice pour attirer

l'attention sur les risques que l'on pouvait encourir en utilisant intensivement cet appareil.

Elle signale qu'une étude récente a montré qu'un usage d'une heure par semaine pendant cinq ans pouvait provoquer des lésions très graves.

Elle demande à la ministre si des initiatives de prévention en la matière sont prévues.

En matière de prévention du sida, elle relève une augmentation de crédit. Elle demande des précisions.

Dans le cadre de la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire, elle souhaiterait obtenir un bilan sur cette problématique.

Elle termine en déclarant qu'il s'agit d'un budget de fin de législature et c'est la raison pour laquelle elle souhaite obtenir un bilan sur les différents sujets qu'elle vient d'aborder.

**M. Gennen** se réjouit de constater une augmentation significative des crédits budgétaires et des options retenues par la ministre.

Il relève les efforts importants réalisés, notamment en matière de prévention des cancers.

A propos du programme de vaccination, il indique qu'il s'interroge, tout comme Mme Bidoul, sur la diminution de l'AB 12.01.24.

En ce qui concerne la prévention du sida, il constate une augmentation significative.

Il souligne la collaboration de la ministre avec le ministre de l'Éducation sur l'importante problématique de l'éducation sexuelle et affective.

A l'AB 33.02.25 « Problématiques émergentes et projets particuliers à l'initiative du Gouvernement », un crédit de 503.000€ est inscrit.

Il précise que cette allocation de base traduit une priorité, en terme budgétaire, consacrée à la stratégie en matière de santé environnementale.

Il se demande s'il ne serait pas souhaitable de donner à cette priorité une véritable traduction à travers le budget.

A propos de la prévention des assuétudes, il relève également une augmentation des crédits.

Il souhaite obtenir des précisions sur l'évaluation du projet pilote « Points d'appuis aux écoles en matière d'assuétude ».

En matière de financement des programmes locaux, il relève que l'allocation de base passe de 433.000 à 445.000€ .

Dans ce cadre, il se demande dans quelle me-

sure les efforts ne pourraient pas encore être plus importants.

Il souhaiterait obtenir l'avis de la ministre.

**M. du Bus de Warnaffe** déclare que son groupe a particulièrement apprécié auprès de la ministre sa cohérence, sa volonté et sa clairvoyance dans le cadre de son action.

Il souligne que le budget est en croissance comme il l'était chaque année depuis le début de la législature.

Il indique que le ministre a surtout mis en évidence les thématiques relatives à la prévention, il se réjouit de constater la priorité qui a été mise au niveau de la prévention du cancer.

Il déclare que la ministre a pris la mesure des besoins qui émergent. Il cite comme exemple tout ce qui est relatif à l'éducation affective et sexuelle, ainsi qu'à la violence.

Il souligne que la société est confrontée à une nouvelle forme de violence qui émerge auprès des jeunes. Il estime qu'une initiative comme l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est de nature à travailler sur tout ce qui est prise de conscience auprès des jeunes, de l'importance du relationnel et du respect.

Par ailleurs, il se réjouit de l'augmentation de 13,41 % du budget pour la prévention du sida.

Il signale que la presse évoquait à cet égard que six jeunes sur dix pratiquent des relations à risque; la sensibilisation sida reste dans un chantier plus que d'actualité.

Il relève l'augmentation de 39,27 % du budget pour le dépistage de la surdité néonatale. Il s'agit d'un élément que la ministre a défendu avec fermeté depuis le début de la législature.

A propos des services de promotion de la santé à l'école (PSE), il indique que les acteurs soulèvent d'une part un problème de personnel pour faire face à l'ensemble des missions auxquelles ils sont confrontés actuellement et, d'autre part, une difficulté à trouver ou à tout le moins maintenir les médecins scolaires.

Il précise que la médecine scolaire est une médecine particulière qui, sur le plan pécuniaire, n'est sans doute pas valorisée à suffisance.

Il s'interroge sur la question de savoir s'il n'était pas opportun de mener une réflexion sur le mode de financement et de subsidiation, non seulement des médecins mais aussi du personnel.

Il précise que dans le secteur de l'aide à la jeunesse, il y a un subventionnement direct des sa-

laire. Il s'interroge sur la question de savoir s'il n'y a pas un équilibre à faire entre un mode de calcul basé sur le nombre d'élèves qui relèvent directement des services de promotion de la santé à l'école et celui qui consiste au subventionnement direct des salaires ?

En matière de prévention des assuétudes, il demande des précisions sur le plan national alcool.

Il déclare que l'alcoolisme des jeunes est une question qui interpelle de plus en plus les parents. Des associations de parents prennent des initiatives dans les écoles pour sensibiliser les élèves à ce sujet.

A propos des établissements scolaires, il demande à la ministre si elle dispose d'éléments relatifs à l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires. Y a-t-il des résultats de cette interdiction et notamment sur le nombre de personnes qui arrêtent de fumer dans le corps professoral ? Observe-t-on des modifications du comportement quant à l'âge auquel le jeune prend sa première cigarette ?

En ce qui concerne les centres locaux de promotion de la santé (CCPS), il se réjouit de l'ouverture du centre de Namur.

Il lui demande si elle peut lui faire part de sa réflexion quant à l'évaluation du travail des CCPS.

En matière de vaccination, il a été constaté un dépassement des enveloppes budgétaires lors de l'ajustement 2008. Il demande si ce dépassement budgétaire a été pris en considération dans l'établissement du budget initial 2009.

A propos des services externes de prévention de protection du travail, il rappelle qu'il avait été question à plusieurs reprises d'une adaptation du décret relatif aux agréments.

Il demande à la ministre des précisions sur l'évolution de ce décret et surtout sur le résultat du groupe de travail qui avait été mis en place à ce sujet.

**M. Galand** déclare qu'il est nécessaire de disposer d'outils d'aide à la décision politique performants afin notamment de pouvoir évaluer la manière dont il faut distribuer de façon équitable les moyens.

Il rappelle que le tableau de bord de la santé communautaire, ce n'est pas un état de la santé et des besoins en santé en prévention de la population, c'est un bilan des programmes.

Il indique que les Observatoires de la santé bruxellois et bientôt wallon devront réunir l'ensemble des données territoriales sur l'état de santé

des populations. Il conviendra pour la Communauté française de comparer les données recueillies par les Observatoires avec le bilan des programmes pour mieux évaluer l'adéquation entre besoins et actions menées, et ainsi avoir de meilleurs repères pour pouvoir se répartir correctement les moyens en tenant compte bien sûr des pathologies évitables et soignables.

Il souligne que ce sont les pathologies cardiovasculaires qui touchent le plus de personnes.

Il indique que dans le cadre d'une convergence démocratique, il faut aussi défendre l'INAMI.

Il indique que l'OMS souligne l'importance d'avoir un accès aux soins de santé par les premiers échelons. S'il y a de nouvelles pathologies, il faut d'abord renforcer ce qui existe et ne pas créer de nouveaux services qui inévitablement mobilisent des moyens budgétaires.

En matière d'éducation à la vie affective et sexuelle, il constate qu'au lieu de développer le début du programme de généralisation, comme le parlement l'a demandé, un nouvel appel a projet a été lancé. Il déclare qu'il conteste ce procédé qui met à mal le droit pour tous à cette éducation.

Il déclare qu'il conviendrait de se poser la question de la répartition des compétences en intra-francophone. En matière du dépistage de la surdité, il cite l'exemple du réseau hospitalier Iris à Bruxelles qui ne relève pas de la compétence de la Communauté française mais bien du bicommunautaire bruxellois. Il précise qu'en matière de santé-environnement, la Communauté française n'est compétente qu'en Région wallonne. Ne faudrait-il pas regrouper cette compétence à la Région wallonne, comme c'est le cas à la Région bruxelloise ?

En ce qui concerne la problématique des services de promotion de la santé à l'école, il indique que la première mission est de veiller à ce que l'école elle-même soit une école en santé. La deuxième mission est le suivi des élèves ; en général, toute autre mission ne devant être abordée que par rapport à ces deux missions principales.

### 3.2.1 Réponses de la ministre

La ministre revient sur le plan quinquennal. Elle déclare qu'il n'existe pas de bonne gestion sans évaluation, y compris dans des domaines de sciences humaines ou de sciences à la santé qui touchent le préventif.

Elle indique que l'évaluation ne porte pas que sur les incidences et les prévalences ; il faudrait

vingt ans pour percevoir les effets.

Dès lors, elle déclare que la proposition que lui a faite le conseil supérieur de la promotion de la santé pour le programme quinquennal ne lui satisfait pas ; il faut passer par une évaluation.

Elle souligne que ce n'est pas parce qu'il y a des pathologies dont l'incidence et la prévalence sont élevées qu'il faut automatiquement les dépister ; elle cite l'exemple du diabète.

Elle déclare que les maladies cardiovasculaires constituent un enjeu fondamental. Il convient donc de promouvoir les attitudes saines avec des publics cibles prioritaires chez les enfants.

Elle précise qu'elle est tout à fait d'accord avec M. Galand sur le cardiovasculaire. Elle rappelle qu'il était prévu au budget pour le cardiovasculaire lorsqu'elle est arrivée 135.000€ ; ce montant a été multiplié par cinq et des mesures plus transversales ont été prises sur tout ce qui relève de la promotion attitude saine.

Concernant la vaccination et la diminution de l'allocation de base 12.01.24 d'un montant d'environ 150.000€ , elle rappelle que lors de la discussion sur le budget initial 2008, elle avait signalé qu'il y avait l'impulsion du nouveau vaccin pneumocoque. A cet égard, des familles et/ou des médecins avaient gelé la vaccination sachant que le remboursement complet allait survenir. On a donc enregistré sur l'année 2008 un plus grand nombre de vaccinations que la cohorte d'âges définie pour la vaccination du pneumocoque.

Elle rappelle qu'au budget initial 2004, les crédits vaccins étaient de 2.500.000€ , il est aujourd'hui de 6.002.000€ et si l'on y ajoute le crédit variable, il est de 18.000.000€ .

A propos de la surdité néonatale, elle rappelle qu'un enfant qui est testé et confirmé négatif n'est pas protégé durant toute sa vie. Il existe, outre des sources exogènes, des formes de surdité acquises qui surviennent pendant l'enfance ou à l'adolescence et qui ne sont pas dues au bruit, à l'intensité et à la durée des bruits environnementaux. C'est aussi la raison pour laquelle, au niveau de la médecine scolaire, il faut continuer à avoir une attention particulière et un tropisme sur la détection des surdités qui pourraient survenir pendant l'enfance et l'adolescence.

Par ailleurs, elle signale que la Communauté française finance un projet spécifique plus particulièrement sur la problématique des cours de surdité active et notamment les jeunes qui se placent devant les baffles surtout en milieu festif.

Concernant le dépistage du cancer du sein, elle déclare que le travail de proximité est fondamental. On constate que plus le niveau d'éducation de la mère est élevé, plus les femmes vont se faire dépister.

Elle indique qu'un nouveau projet sera financé en 2009 et touchera plus particulièrement les femmes dont le niveau d'éducation est plus faible. Elle souligne que le travail sera poursuivi avec les médecins.

En matière d'assuétude, elle indique que le CLPS de Namur a été mis en place ; ils auront déjà un budget fin 2008. Un nouveau point d'appui assuétude sera mis en place à partir de ce CLPS.

Elle déclare que la question d'évaluation des CLPS peut se poser et qu'il y aura sûrement matière pour la réaliser afin de pouvoir ajuster au mieux le travail des CLPS.

Concernant le sida, elle déclare qu'elle souhaiterait avancer vers un projet plus spécifique par rapport à un public jeune au-delà du travail qui est réalisé de façon globale et orienté vers des publics à comportements à risque.

En ce qui concerne l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, elle reste persuadée de sa nécessité surtout au niveau de l'éducation affective, y compris par rapport aux jeunes filles et la mise de balises par rapport au respect de leur corps.

En matière de programmes locaux, elle déclare que l'objectif est de décliner un crédit à travers des programmes macros. Elle souligne qu'il existe peu de demandes pour lesquelles il y a une position positive du Conseil supérieur de la promotion de la santé.

Par ailleurs, elle indique qu'une allocation de base spécifique aurait pu être identifiée sur la santé environnementale. Cependant, elle précise que les financements ne portent pas que sur les programmes particuliers ; toutes les données de santé environnement qui sont transmises à la Communauté française sont soumises à l'expertise scientifique de l'Institut de santé publique.

Elle indique que dans le programme de l'institut de santé publique, il existe un financement non négligeable pour tout ce qui est santé environnementale.

A propos de l'évolution du budget des services PSE, elle déclare que celui-ci augmente de 500.000€.

Les subventions sont liées à l'indexation et au comptage des élèves.

Elle précise qu'un effort supplémentaire a été effectué à l'ajustement 2008 en vue d'aider les services PSE. Elle distribuera cette enveloppe de façon objective et rationnelle ; chaque service recevra un supplément financier proportionnel au nombre d'élèves sous tutelle en vue de permettre notamment l'achat de toute une série de matériels, y compris médical.

En matière de médecine scolaire, elle déclare que les différents secteurs ont été rassemblés dans la problématique du *numerus clausus* en transversale de la Communauté française afin d'obtenir une position de fond qui touche l'ensemble des secteurs et pas seulement pour l'accès des études de médecine.

Au niveau non-marchand, elle indique qu'un financement supplémentaire important a été effectué pour les infirmiers dans le cadre de la médecine scolaire.

Elle déclare qu'elle serait favorable à la formule d'avoir au moins un médecin coordinateur par service.

### 3.3 DO 17 – Aide à la Jeunesse

Mme Bertouille prend acte que le budget du secteur de l'aide à la jeunesse augmente de 30%. Elle déclare que cette augmentation résulte en grande partie du refinancement de la Communauté française. Elle s'interroge, cependant, sur la question de savoir si la délinquance a diminué pour autant.

Concernant le budget 2009, elle constate que l'augmentation importante vise principalement des recrutements et des engagements complémentaires.

Elle souligne que plusieurs choix résultant du plan décidé par le Gouvernement de la Communauté française n'ont pas encore été réalisés, à savoir :

- la collaboration avec les communes ; le lien entre le secteur de l'aide à la jeunesse et les communes ;
- une nouvelle gestion des places en IPPJ ; la problématique de la durée des séjours. A cet égard, elle renvoie au rapport du Délégué général aux droits de l'enfant dans lequel il est assez critique en la matière par rapport à la position du Gouvernement ;
- la coordination du dispositif de prévention au niveau communal ;

— la réforme des CAAJ.

Par ailleurs, elle constate que les budgets en matière d'aide à la jeunesse sont plus importants qu'en ce qui concerne l'enfance : 243 millions d'€ pour l'aide à la jeunesse et 205 millions d'€ pour l'enfance.

Elle déclare que son groupe souhaite une réorganisation au niveau de la répartition des compétences entre les matières de l'ONE et celle de l'aide à la jeunesse.

En matière de maltraitance, elle prend acte de la mise en place d'un projet par le Gouvernement.

Elle rappelle qu'il comporte quatre volets, à savoir, le dépistage, le diagnostic, l'accompagnement et l'accueil.

A propos du dépistage, elle relève que les équipes SOS Enfants seront renforcées. Elle souligne que les équipes anté-natales seront aussi renforcées.

A propos de l'accompagnement, il est question de création d'équipes. Elle s'interroge sur la nécessité de création de ces nouvelles équipes.

Elle lui demande quel sera le rôle des intervenants maltraitance de l'ONE qui travaillaient avec les TMS et les équipes SOS Enfants. Quelle sera la coordination entre les équipes SOS Enfants et ce nouveau service ?

Concernant le travail de la commission relative à la maltraitance, elle rappelle que les différents groupes parlementaires devront se réunir suite aux différentes auditions en vue de faire des propositions.

Elle déclare qu'il conviendra également de procéder à une analyse du plan de la ministre en fin de législature.

**M. Gennen** se réjouit de l'augmentation significative des crédits budgétaires. Quant à savoir si la délinquance se réduit, il souligne qu'il ne faut envisager la réponse à cette question uniquement sur base des crédits budgétaires affectés à l'aide à la jeunesse. Il estime qu'il faut une vision globale sur cette problématique.

Il souligne que la délinquance peut avoir ses origines, notamment, dans la pauvreté, le contexte socio-professionnel, familial, au niveau du logement et de l'accès à la culture.

Il se réjouit que le budget privilégie la prévention et l'approche protectionnelle notamment dans le cadre des prises en charge d'urgence et des mesures alternatives à l'enfermement. Il indique qu'il était également important de prévoir

des places supplémentaires en IPPJ.

Il souligne l'importance des mesures alternatives à l'enfermement ainsi que sur le bon fonctionnement de la Cellule d'information, d'orientation et de coordination (CIOC).

Par ailleurs, il indique que le placement en IPPJ ne doit pas être considéré comme un véritable enfermement. De nombreuses mesures sont prévues parallèlement et notamment des mesures éducatives et de prise en charge qui s'attachent à améliorer l'estime de soi et de réinsertion dans la vie sociale, familiale et professionnelle.

Par ailleurs, il relève que l'AB 33.21.14 augmente de manière significative. Il s'agit de subventions à des internats scolaires. Il demande des précisions.

**M. Yzerbyt** se réjouit de constater l'augmentation des crédits budgétaires. Comme M. Gennen, il estime que la réflexion sur cette problématique doit se faire dans le cadre d'une vision très large.

Il indique que la ministre a très clairement explicité l'augmentation des crédits budgétaires par rapport au plan de l'aide à la jeunesse. Il précise que l'évolution se fera au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Il déclare que la ministre a également bien décrit les différents secteurs dans lesquels les actions étaient menées et notamment l'intervention précoce, l'accompagnement éducatif des mineurs en difficulté, leur prise en charge d'urgence en situation de crise, les actions supplémentaires pour lutter contre la maltraitance et le lien avec la petite enfance.

En réponse à Mme Bertouille, il souligne que le budget de l'aide à la jeunesse est fortement impliqué au niveau de l'enfance ; lorsqu'il est question de maltraitance et de SOS Enfants, cela concerne directement l'enfance.

Par ailleurs, il relève que la ministre a parlé de la prise en charge des mineurs ayant commis des faits qualifiés infraction, des actions mises en œuvre au niveau du plan de l'aide à la jeunesse, du transfert vers la DO 11 et notamment des fonds nécessaires pour le personnel supplémentaire dans les SAJ, SPJ, IPPJ. . .

Concernant la nouvelle CIOC, il demande si un échancier a été prévu au niveau de sa mise en œuvre pour le secteur de l'aide à la jeunesse.

En matière de formation, il constate qu'un réel effort a été effectué pour permettre la formation des travailleurs de l'aide à la jeunesse. A ce propos, il demande s'il existe des formations communes entre les équipes du secteur de l'enfance et celles

du secteur de l'aide à la jeunesse.

Par rapport à l'AB 33.16 qui finance notamment une partie des SAS et des AMO, il demande s'il existe d'autres projets pilotes qui pourraient être ciblés par cette allocation de base.

Concernant l'AB 33.21.14 relative aux subventions à des internats scolaires, il demande si ces internats deviennent des centres d'accueil d'hébergement. Il demande des précisions.

M. Galand regrette que ce sont des faits épisodiques, bien sûr parfois graves, qui sont répercutés dans les médias et quasi pas des résultats souvent remarquables de l'action de nombreux travailleurs sociaux qui effectuent des accompagnements notamment alternatifs dans la durée.

Il indique que des reportages sur ce qui fonctionne bien peuvent avoir des effets positifs sur les familles et sur les jeunes. Il s'interroge sur la question de savoir comment promouvoir les bonnes nouvelles et il signale qu'une agence de bonnes nouvelles a récemment été créée en France.

A propos de la CIOC, il demande des précisions sur son fonctionnement et notamment par rapport aux services privés.

Concernant la maltraitance, et plus particulièrement sur le drame « d'Angleur », il déclare qu'il ressort des débats qu'il y a eu des discontinuités dans la vigilance ainsi qu'en matière administrative.

Dès lors, il estime qu'il est important d'examiner la manière de mieux assurer la continuité des suivis et de la coordination dans des situations déjà identifiées comme dangereuses.

Il regrette que souvent l'on prenne de nouvelles initiatives sans identifier et corriger suffisamment les dysfonctionnements.

Par ailleurs, il constate que le nombre de places en enfermement ne cesse d'augmenter. Il estime qu'il s'agit à terme d'une mauvaise réponse donnée à la problématique sociétale que cela révèle.

Il déclare qu'il convient dans les compétences de la Communauté française de renforcer les actions en amont à deux niveaux : le soutien à la parentalité et la lutte contre le décrochage scolaire.

A propos des internats scolaires, il déclare qu'il se joint aux questions soulevées par MM. Gennen et Yzerbyt.

### 3.3.1 Réponses de la ministre

En réponse à M. Galand, la ministre déclare qu'elle est tout à fait d'accord sur le fait qu'il convienne de valoriser l'existant et d'assurer la continuité. Elle cite les formations communes qui sont nécessaires pour permettre aux intervenants de mieux se connaître et de mieux coordonner les différentes actions.

Elle évoque également la problématique du recours à l'écrit qui permet d'éviter une dilution des responsabilités.

Elle souligne que le dispositif maltraitance mis en œuvre en Communauté française est très renommé, y compris à l'étranger. Il convient, toutefois, d'essayer d'être toujours plus efficace à chaque chaînon et potentialiser l'existant.

Cependant, elle indique qu'il existe encore des carences en matière de maltraitance au niveau de la capacité totale de prise en charge et dans certains créneaux, notamment la tranche d'âge 0-6 ans.

Par ailleurs, elle déclare qu'elle est tout à fait d'accord avec les différents intervenants sur l'importance du travail en amont et notamment en matière de logement, d'emploi, d'éducation et de précarité au sens large.

Concernant la CIOC, elle déclare que tous les services prévus ont l'obligation de collaborer étroitement à son fonctionnement. Elle précise qu'ils ont été convoqués à participer à des formations spécifiques.

Elle souligne qu'il existe énormément de services de type différent avec des règles de fonctionnement différentes. Cette situation accroît les difficultés au niveau de la gestion informatique.

A propos de l'AB 33.21 – Subvention à des internats scolaires – elle déclare que de tout temps, des suggestions d'autorités mandantes ont été formulées pour que des mineurs soient pris en charge en internat. Concrètement, un financement du secteur de l'aide à la jeunesse est opéré vers le secteur enseignement pour les jeunes « aide à la jeunesse » qui sont en internat.

L'augmentation de cette allocation de base résulte de la mise en place au niveau budgétaire d'un monitoring de l'aide à la jeunesse, afin de mieux affiner les crédits lors de la confection des budgets initiaux.

Elle tient également à rappeler les trois sauts d'index, soit 6 % ainsi que les montants du triennat.

A propos de l'AB 33.33.10 – Subsides aux

jeunes, particuliers et services, couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse – elle déclare qu'elle passe de 680 à 1,2 million d'€ . Il s'agit de dépenses décidées à la toute discrétion des autorités mandantes, conseillers, directeurs, juges de la jeunesse, en faveur des jeunes et des familles en difficulté. Il peut s'agir notamment de soins de santé, de services au niveau psychologique, de consultations en logopédie.

Elle déclare qu'il s'agit probablement d'un élément qui reflète l'évolution de la précarité de ces familles.

### 3.3.2 Répliques

**Mme Bertouille** déclare que le plan maltraitance vient seulement d'être approuvé dans le cadre de ce budget. Elle indique que la ministre n'apporte aucune réponse à ses questions.

Elle estime que ce point important devra être revu par le prochain Gouvernement.

**La ministre** répond qu'elle a largement répondu à toutes les questions.

**M. Yzerbyt** revient sur l'AB 33.16. Il déclare que la moitié des SAS se retrouve dans cette allocation de base ; l'autre moitié étant subventionnée par l'AB 33.36 dans le cadre du plan de l'aide à la jeunesse. Il souligne que cette AB finance également des projets pilotes. Il souhaiterait obtenir des précisions.

La liste détaillée des projets pilotes pour 2008 figurera en annexe n°I du présent avis.

**M. Galand** revient sur la CIOC et demande s'il y aura une garde 24h/24h.

**La ministre** lui répond que chaque autorité mandante aura accès « on line » au dispositif. Elle précise que les magistrats ont été invités à des formations. Elle ajoute que ce système est actuellement en test.

**M. Galand** demande à la ministre s'il ne conviendrait pas de regrouper un certain nombre de pouvoirs organisateurs.

Concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les institutions, il demande s'il existe un éco-conseiller au sein de l'administration ou une personne capable d'obtenir les bonnes informations afin d'optimiser le problème énergétique.

**La ministre** lui répond que les services privés sont actuellement organisés en fédération. Les fédérations constituent une plate-forme d'un certain

nombre de services et le nombre de services varie d'une fédération à l'autre.

Elle estime que cette suggestion est assez pertinente en terme de synergie et en potentialité que cela peut offrir. Cependant, elle indique qu'elle est respectueuse de l'autonomie de ces associations. Celles-ci tiennent beaucoup à leur autonomie compte tenu surtout de leur histoire et de la manière dont elles se sont structurées et organisées.

### 3.4 DO 18 – Aide aux détenus

**M. Calet** souligne que le budget est en augmentation sensible, puisque le budget général de la Communauté française augmente d'environ 4 % et celui de la ministre varie entre 5 et 12, voire 19 %.

Concernant les relations « parents-détenus », il souligne que les détenus dépendent, d'une certaine manière, à la fois du Gouvernement fédéral, du Gouvernement régional et de la Communauté française dans le cadre des relations des parents-détenus avec leurs enfants.

Il indique qu'il existe une série d'ASBL qui entretiennent ce type de relations. Il demande si de nouvelles agrégations ont été octroyées et leur nombre.

Il souhaiterait également obtenir des précisions sur le volume de travail que cela représente entre, d'une part, les enfants et, d'autre part, les parents qui sont détenus.

**La ministre** déclare que dans les familles où il y a un parent détenu, des drames non négligeables pour l'enfant peuvent survenir. Parallèlement, cette situation peut conduire à des éléments positifs pour les parents en matière de réinsertion.

Elle souligne qu'elle a voulu valoriser cette thématique depuis 2 ans.

Elle signale que des modifications vont intervenir au niveau du subventionnement des services agréés relatifs à l'aide sociale aux détenus. Il s'agira d'un système de subventionnement global basé sur la prise en charge salariale des normes de personnel avec des barèmes établis et liés également au respect des accords du non-marchand.

Par ailleurs, il n'existe aucune association spécialement agréée dans le cadre de la mission de maintien ou de restauration des liens enfants-parents détenus. Les services agréés suivants ont reçu une subvention dans le cadre des projets particuliers : Arlon, Bruxelles II, Dinant, Huy, Neufchâteau, Nivelles I, Tournai, Verviers ; spécifiquement dans le cadre de la mission mentionnée ainsi

que l'asbl « Relais Enfants parents » qui n'est pas agréée comme service d'aide sociale aux détenus.

### 3.5 DO 19 – Enfance

**M. Parmentier**(6), Administrateur général de l'ONE, déclare que le Conseil d'administration de l'ONE a adopté son budget 2009 à l'unanimité, le 21 novembre dernier.

Il précise que le budget a été adopté avec une version « sans adoption » et une autre « avec adoption ».

Il rappelle que l'article 177 du contrat de gestion prévoit la possibilité de supprimer l'ASBL « ONE adoption » et d'intégrer l'activité de cette ASBL au sein de l'administration de l'Office.

Il indique que le Conseil d'administration de l'ONE, en accord avec celui de l'ASBL, a souhaité mettre en œuvre cette possibilité. Il précise que lorsque le budget de l'ONE a été élaboré, les décisions de l'ASBL n'étaient pas prises quant à sa liquidation et au transfert de l'activité au sein même de l'Office.

Il informe les commissaires que l'Assemblée générale s'est réunie le 26 novembre dernier et a prononcé la dissolution. Des liquidateurs ont été désignés et au 1er janvier 2009, l'activité de « ONE adoption » sera intégrée au sein de l'Office. Dès lors, il déclare qu'il convient de prendre en compte le budget de l'ONE avec « adoption ».

Il passe ensuite en revue la note technique qui a été rédigée par la cellule budgétaire sur le budget initial 2009 de l'ONE.

Il a ensuite explicité les raisons du mali du budget « adoption » à hauteur de 1.392.000€ . Il précise que le mali sera totalement couvert.

Concernant l'impact de la dérive barémique, celui-ci sera couvert lorsque l'on disposera des éléments de la clôture.

A propos des autres montants, ils seront présentés de manière probante au gouvernement et seront couverts lors du prochain ajustement. Il indique que pour honorer ces dépenses, celles-ci ont déjà été inscrites dans le budget.

Il termine en rassurant les commissaires sur l'existence de ce mali qui peut donc s'expliquer parfaitement.

**Mme Bertouille** déclare qu'elle a relevé 12 points qui devraient être d'application en 2008 dans le contrat de gestion.

(6) Une note technique rédigée par la cellule budgétaire de l'ONE a été distribuée aux parlementaires en début de réunion.

Elle cite les protocoles d'accord avec les Régions et précise qu'elle a interpellé le ministre-président à la Région wallonne sur cette problématique. Elle estime qu'une synergie plus efficace devrait intervenir entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région bruxelloise.

Concernant le dossier du Fonds d'équipement des services collectifs (FESC), elle souhaiterait obtenir des précisions.

Pour ce qui est du budget 2009, elle relève quelques éléments :

A propos de l'arrêté pris récemment par le gouvernement relatif au pouvoir d'achat, elle déclare qu'il s'agit d'une décision importante. Cependant, elle estime que parmi les catégories de bénéficiaires, il aurait été opportun, outre les bas revenus, de viser également les revenus moyens ; ces derniers étant également concernés par la crise économique qui traverse notre pays.

Concernant les milieux d'accueil et plus particulièrement les maisons d'enfants, elle relève que l'intervention financière n'est réalisée que pour celles qui pratiquent le tarif ONE. Elle déclare que l'on assiste à des milieux d'accueil à deux vitesses et que certains parents pourraient être pénalisés par rapport au montant qu'ils devront payer.

A propos de l'organisation, elle déclare qu'il est tout à fait justifié que l'ONE effectue le travail à la place des milieux d'accueil. Cependant, elle constate que seulement 1,5 équivalents temps plein seront affectés à cette tâche. Elle demande comment ceux-ci vont pouvoir traiter 400 dossiers par jour, compte tenu du timing décidé par le gouvernement.

Concernant les investissements en matière d'infrastructures et d'équipements, elle souhaiterait obtenir des précisions. Elle regrette que rien n'ait été prévu au budget pour l'amélioration des locaux de consultation.

En ce qui concerne le fonds Cigogne II, elle déclare que les recettes sont évaluées à 6,4 millions d'€ pour des dépenses s'élevant à 17 millions d'€ ; cette situation conduit à un résultat provisoire négatif de 10,6 millions d'€ auquel il convient d'ajouter une perte antérieure de 3,7 millions d'€ . Cela donne un résultat global négatif de 14,3 millions d'€ . La provision déclarée au 31 décembre 2007 est de 6,9 millions d'€ à laquelle il faut ajouter celle prévue à l'ajusté 2008, soit 6,1 millions d'€ .

Elle indique que cette situation l'interpelle étant donné qu'elle risque d'engager le prochain gouvernement.

**M. Gennen** tient à féliciter la ministre et le gouvernement pour l'augmentation significative des crédits. Il se réjouit d'apprendre que le Conseil d'administration de l'ONE a approuvé à l'unanimité le budget.

Il remercie la ministre pour sa note explicative dans l'exposé général. Il se demande s'il ne s'agit pas déjà d'une déclaration de politique générale dans le cadre d'une nouvelle législature.

Concernant le contrat de gestion de l'ONE, il demande des précisions sur la campagne relative à la parentalité bientraitance. Il demande également s'il y a une traduction budgétaire particulière.

Il constate que des actions sont financées au moins en partie par le fonds social européen. Il souhaiterait obtenir des précisions. Il insiste pour que les parents qui peuvent prétendre à cette intervention puissent réellement y avoir accès.

Par ailleurs, il relève un effort budgétaire supplémentaire en faveur des services d'accueil spécialisés ainsi que pour les équipes SOS Enfants. Il souhaiterait obtenir davantage de précisions.

Il souligne à nouveau la nécessité d'accroître la coordination et les synergies entre les différents services de première ligne et notamment dans le cadre des actions menées pour lutter contre la maltraitance des enfants. Il souhaiterait obtenir des précisions.

**Mme Willocq** se réjouit d'apprendre que le budget de l'ONE a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration.

A propos de l'ASBL « adoption », elle souhaiterait obtenir des précisions sur la décision de sa dissolution.

Elle demande des précisions concernant la mise en œuvre de la décision du gouvernement prévoyant la diminution de la participation financière des parents pour l'accueil de la petite enfance. Elle manifeste également son inquiétude par rapport au nombre de dossiers à traiter. Elle demande des précisions.

**M. Galand** se réjouit d'apprendre que l'ONE a décidé de prendre en charge les dossiers administratifs à la place des milieux d'accueil.

Il souligne que dans le cadre d'une démarche volontaire des parents, les groupes les plus défavorisés risquent d'être pénalisés.

A propos du budget de l'ONE, il demande quels sont les budgets réservés aux plans de déplacement.

Dans les programmes de rénovation, l'ONE prend-il en compte la dimension « bio-

construction » ?

Au niveau des besoins en médecins, il souhaiterait également obtenir plus de précisions.

Par ailleurs, il souligne que l'ONE a toujours été performante dans la publication des données de santé publique. Il souhaiterait savoir s'il existe des transmissions organisées d'informations vers l'Observatoire bruxellois de la santé.

Concernant la garde des petits enfants, il souligne que les jeunes parents se trouvent encore très souvent devant des situations très difficiles et très stressantes à gérer.

Il s'agit d'un véritable défi qui devrait pouvoir être relevé avec plus de détermination par l'ensemble des politiques.

**M. du Bus de Warnaffe** intervient ensuite sur la situation des médecins dans les consultations pour nourrissons. Il déclare qu'il est de plus en plus constaté, pour certaines familles, que la consultation du médecin pour nourrissons avant un accouchement constitue le lieu d'un premier contact avec des médecins.

Il en résulte que ces médecins doivent également faire face à des problèmes médicaux de la famille.

Par ailleurs, il constate qu'il existe d'énormes difficultés à trouver des médecins pédiatres qui acceptent d'exercer dans les consultations pour nourrissons. Cette situation est notamment liée à leur rémunération ; il n'est donc pas rare que des pouvoirs locaux suppléent financièrement afin de leur octroyer des honoraires dignes de ce nom.

Il demande si une réflexion est menée à l'ONE sur les deux aspects qu'il vient de soulever.

### 3.5.1 Réponses de M. Parmentier

A propos de l'intervention « accueil », **M. Parmentier** déclare que l'ONE a mis en œuvre toute une série de modalités afin de garantir le respect des délais.

Il précise que pour l'année 2008, tous les parents doivent rentrer les déclarations pour le 31 janvier 2009. Concernant les années ultérieures, les parents doivent rentrer les déclarations au fur et à mesure de l'année afin que les dossiers puissent être gérés et échelonnés sur l'ensemble de l'année.

Il précise en effet que si l'enfant n'a pas déjà été accueilli en 2008, les parents pourront dès le mois de février 2009 demander l'intervention financière 2009 qui sera versée dans le cadre du 2<sup>ème</sup> semestre 2010.

Concernant l'intervention pour l'accueil 2008 à gérer en 2009, il indique que l'ONE va travailler à l'aide de scanners et que les formulaires seront traités de manière informatisée. Il précise qu'il est prévu pour les deux mois qui suivront la mise en application de la mesure, l'engagement de jobistes qui seront chargés de l'encodage.

Tout a été prévu en vue de respecter strictement les délais pour effectuer les versements au second trimestre 2009.

En ce qui concerne les locaux de consultations, il déclare que la note technique déposée relève que le fonds lié aux consultations n'a pas été alimenté dans le budget 2009 étant donné que les provisions qui ont été créées permettent encore de couvrir les coûts pour l'année 2009.

Concernant la question de la parentalité bien-traitante, il déclare que des crédits nouveaux ont été introduits dans le budget 2008.

Il cite à titre d'exemple des campagnes thématiques à hauteur de 42.480 €, 50.000€ pour des brochures d'information pour les parents, 15.000 € pour des référentiels à l'adresse des professionnels et 9.180€ pour des séances d'information pour les parents.

A propos de l'élaboration du référentiel, un premier séminaire de réflexion avec les professionnels sera organisé dans le courant du mois de décembre.

Il précise que les modules de sensibilisation aux parents ont déjà débuté notamment avec la collaboration des hôpitaux et des consultations prénatales. Quant aux campagnes thématiques, celles-ci ont déjà eu lieu et seront à nouveau menées l'année prochaine.

En ce qui concerne la question relative à l'ASBL « ONE adoption », il indique que la raison essentielle qui a motivé le choix d'intégrer l'activité de cette ASBL au sein de l'administration de l'Office réside dans le fait que du personnel de l'Office était mis à la disposition de l'ASBL. Il nous a semblé qu'il était de saine gestion de travailler de manière transparente. Il ne s'agit donc pas d'une question budgétaire.

Sur la question relative au plan de déplacement, il déclare qu'il a été pris en charge et qu'il est clairement prévu dans le budget. Il existe notamment des mesures prises au niveau des frais de personnel qui consistent à couvrir 100 % des frais de transport en commun pour atteindre le lieu de travail.

Sur la problématique du co-voiturage, il indique qu'elle fait très clairement partie du plan

d'action de l'ONE. Il précise qu'il s'agit d'un des critères retenus pour affecter quelques places de parking propres à l'Office.

Par ailleurs, il déclare que l'ONE a récemment recruté un éco-conseiller qui sera chargé d'accompagner l'Office ainsi que les structures qui sont soutenues. Il signale qu'il n'est pas prévu pour l'instant des constructions planifiées.

Dans le cadre de l'achat d'un bâtiment pour le Comité subrégional de Bruxelles, il conviendra bien sûr de veiller en terme de rénovation aux différents points qui ont été soulevés.

A propos des médecins, il informe que le Collège des pédiatres et celui des gynécologues de l'ONE ont déjà effectué une estimation des besoins de l'Office. Il est surtout constaté une pénurie au niveau des gynécologues.

Il confirme que la dimension sociale et familiale au-delà de l'acte médical en consultation prénatale et celle pour enfant sont bien réelles.

Il précise que le contrat de gestion prévoit des moyens nouveaux en vue de répondre à cette dimension. Celle-ci est gérée non seulement par les médecins mais aussi par les travailleurs médico-sociaux dans le cadre de l'accompagnement plus spécialisé, notamment à travers des visites à domicile.

En matière de rémunération des médecins, il signale que des mesures ont déjà été prises les années antérieures en vue de mettre à niveau les honoraires de ces derniers. Il ajoute que des mesures en faveur de la formation des médecins sont prévues dans le contrat de gestion.

Il déclare que la problématique soulevée est non seulement liée à des aspects de redistribution, mais également et surtout à un problème de pénurie dans certaines sous-régions et notamment en province de Luxembourg et à Bruxelles.

Concernant le plan Cigogne II, il déclare qu'il s'agit d'une estimation la plus correcte possible des dépenses imputées à ce fonds, à savoir, la programmation du volet I et du volet II, ainsi que des programmations antérieures.

Il indique que le différentiel existant s'élève à environ 2 millions d'€. Il s'agit d'un risque à prendre sachant qu'il existe des retards liés notamment à certains travaux de rénovation ainsi qu'à des constructions.

### 3.5.2 Réponses de la ministre

Par rapport au plan Cigogne II, la ministre déclare que la clôture pour l'année 2007 vient à peine d'être finalisée.

Elle indique que la clôture pour l'année 2008 pourrait afficher un solde beaucoup plus positif que ce qui avait été prévu.

Par ailleurs, elle souligne qu'elle ne peut imaginer que le Conseil d'administration de l'ONE aurait approuvé le budget 2009 à l'unanimité si celui-ci n'avait pas été particulièrement crédible.

Par rapport aux catégories bénéficiaires, elle déclare qu'un enfant est égal à un enfant. Elle précise que le type de milieu d'accueil ne constitue pas un critère.

Elle souligne que les catégories n'ont pas été ciblées uniquement sur base du salaire. Elle déclare que les familles qui ont plus d'un enfant dans un milieu d'accueil, peu importe lequel, bénéficie d'une intervention plafonnée au dessus d'un certain revenu. Ce système s'applique à toutes les familles.

A propos du choix de la période de référence relative à la fréquentation des milieux d'accueil, soit le dernier trimestre de l'année, elle déclare que le choix de la période de référence pour les mois de juillet et d'août, aurait pénalisé un nombre important de familles.

Par rapport au FESC, elle déclare que le débat sur la communautarisation a lieu au sein du groupe institutionnel. Elle précise que le gouvernement de la Communauté française a néanmoins déjà préparé un projet de décret relatif à la communautarisation des moyens du FESC. Celui-ci sera transmis prochainement au Parlement.

Mme Bertouille souhaiterait obtenir un récapitulatif de ce qui a été réalisé au niveau de l'amélioration des locaux de consultation.

Ce récapitulatif figurera en annexe n° II du présent avis.

A propos du plan Cigogne II, elle déclare que la Communauté française est loin d'atteindre le taux de couverture de 33 % préconisé par l'Union européenne.

Pour ce qui est de l'intervention accueil, elle donne lecture du communiqué du gouvernement : *« Les maisons d'enfants qui décident de pratiquer les tarifs de l'ONE calculés sur base des revenus des parents se verront octroyés une subvention « aide à l'emploi majorée » . Concrètement, cela pourrait permettre une réduction qui pourrait varier de 60 à 560€ par enfant et par mois ; c'est-à-*

*dire, à de grosses économies concernant les petits revenus » .*

En ce qui concerne le dépistage de la surdité, elle fait part d'une situation particulière des communes limitrophes avec la Flandre.

Elle indique qu'à Comine-Warneton, une série de femmes accouchent en Région flamande et plus précisément à Ypres.

Elle précise qu'en Région flamande, ce sont les TMS qui réalisent le dépistage de la surdité à domicile, alors qu'en Communauté française, celui-ci est réalisé à la maternité. Il en résulte que les enfants concernés passent à travers « les mailles du filet ».

Elle demande si l'ONE a déjà réfléchi à cette problématique.

M. du Bus de Warnaffe répète que la rémunération des médecins reste largement interpellante en 2008. Il souligne que les éventuels désistements des médecins et la difficulté à les trouver résultent notamment de cette problématique.

Il indique que cette problématique pourrait être relayée à d'autres niveaux et notamment au sein de la Conférence interministérielle afin de pouvoir influencer sur des instances qui sont compétentes pour fixer les règles de rémunération.

La ministre répète que l'intervention « accueil » concerne tous les enfants, peu importe le milieu d'accueil. Elle souligne qu'à côté de l'intervention « accueil », il existe une autre mesure qui concerne des points supplémentaires octroyés aux maisons d'enfants bénéficiant d'emplois subventionnés et relevant du ministre de l'emploi de la Région wallonne.

Elle déclare qu'il est tout à fait logique que les maisons d'enfants qui sont subventionnées, y compris par la formule de l'aide à l'emploi, soient soumises à des balises en matière d'accessibilité pour les parents. Elle souligne qu'il s'agit d'un choix politique et sociétal.

A propos de la problématique particulière de la relation avec la Flandre, M. Parmentier déclare que cette problématique n'a jamais été abordée avec Kind en Gezin.

Il indique que dans le cadre de ses relations avec sa collègue de Kind en Gezin, il soulèvera la question de l'articulation entre les deux pratiques.

A propos des médecins, il rappelle qu'un Conseil médical avait été créé suite à la problématique des honoraires. Il souligne que celui-ci ne lui a pas fait part du problème évoqué par M. du Bus de Warnaffe.

Il signale qu'il a été prévu dans le contrat de gestion des moyens pour la formation des médecins ; un dispositif de formation continue des médecins sera par ailleurs accessible sur Internet.

Mme Bertouille déclare qu'elle ne partage pas le choix politique de la ministre. Elle indique que la décision du gouvernement conjoint Communauté française-Région wallonne incite les maisons d'enfants à appliquer les tarifs ONE, ce qui pourrait entraîner un certain nombre de familles à devoir payer davantage.

#### 4 Votes

Conformément à l'article 49 §5 du règlement, la commission recommande par 9 voix contre 1 et 1 abstention, l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport, du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 et du projet de décret contenant le 2ème ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 et par 9 voix et 2 abstentions, l'adoption du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires, partim pour les matières relevant de ses compétences ;

Il est fait confiance au Président et aux Rapporteurs pour l'élaboration du présent avis.

Les rapporteurs,

Le Président,

C. BERTOUILLE

P. GALAND

M. WILLOCQ

## ANNEXE I

---

# Office de la Naissance et de l'Enfance

## Budget - 2009 Initial

### Budget B

| Date : 18 11 2008                               | 2008           | 0000          | 2009           | 2009           |            |
|-------------------------------------------------|----------------|---------------|----------------|----------------|------------|
| U = 1 000                                       | Ajusté intern  | Exécution     | Initial sans   | Initial avec   |            |
| Heure : 13:35:21                                | e yc CG2       | au 00.00 0000 | Adoption       | Adoption       |            |
| 611.01 Rémunérations                            | 41794,8        | 0,0           | 45535,1        | 45609,7        | 0,0        |
| 611.02 Rémunérations Personnel Complémentaire   | 0,0            | 0,0           | 0,0            | 0,0            | 0,0        |
| 611.03 Charges de Pensions Compléments          | 103,0          | 0,0           | 96,6           | 96,6           | 0,0        |
| 611.04 Charges Sociales Parts Patronales        | 14838,5        | 0,0           | 17673,8        | 17692,5        | 0,0        |
| 611.05 Allocations Familiales et Assurances Loi | 1 291,5        | 0,0           | 1 312,5        | 1 313,5        | 0,0        |
| 611.06 Service Social du Personnel              | 195,0          | 0,0           | 213,0          | 213,0          | 0,0        |
| 611.07 Formation Professionnelle                | 431,3          | 0,0           | 614,8          | 616,9          | 0,0        |
| 611.10 Honoraires Forfaitaires                  | 1 043,7        | 0,0           | 1 397,8        | 1 399,0        | 0,0        |
| 611.14 SIPP Frais de Personnel                  | 160,0          | 0,0           | 163,0          | 163,2          | 0,0        |
| <b>TOTAL 611</b>                                | <b>59857,8</b> | <b>0,0</b>    | <b>67006,6</b> | <b>67104,3</b> | <b>0,0</b> |
| 612.01 Administrateurs                          | 39,4           | 0,0           | 44,7           | 44,7           | 0,0        |
| 612.02 Membres de Commissions                   | 48,0           | 0,0           | 48,6           | 48,6           | 0,0        |
| 612.03 Organes de Contrôle Com Fr (Rév. + Com.) | 60,0           | 0,0           | 60,0           | 60,0           | 0,0        |
| 612.04 Honoraires Médicaux Non Forfaitaires     | 74,0           | 0,0           | 74,0           | 83,3           | 0,0        |
| <b>TOTAL 612</b>                                | <b>221,4</b>   | <b>0,0</b>    | <b>227,2</b>   | <b>236,5</b>   | <b>0,0</b> |
| 613.01 Frais de Représentation                  | 155,8          | 0,0           | 170,5          | 170,9          | 0,0        |
| 613.02 Déplacements                             | 1 599,6        | 0,0           | 1 705,9        | 1 708,0        | 0,0        |
| <b>TOTAL 613</b>                                | <b>1 755,4</b> | <b>0,0</b>    | <b>1 876,4</b> | <b>1 878,8</b> | <b>0,0</b> |
| <b>TOTAL chapitre 61</b>                        | <b>61834,6</b> | <b>0,0</b>    | <b>69110,3</b> | <b>69219,7</b> | <b>0,0</b> |
| 621.01 Loyers Locaux et Charges                 | 1 506,5        | 0,0           | 1 655,1        | 1 667,5        | 0,0        |
| 621.02 Locations Matériel & Mobilier            | 59,0           | 0,0           | 56,0           | 56,2           | 0,0        |
| 621.03 Frais d'entretien                        | 573,7          | 0,0           | 749,7          | 750,0          | 0,0        |
| 621.04 Entretien Matériel et Mobilier           | 396,1          | 0,0           | 399,7          | 401,5          | 0,0        |
| 621.05 Assurances (Autres que Loi)              | 199,3          | 0,0           | 199,3          | 200,8          | 0,0        |
| 621.06 Impôts, Taxes Communales et Provinciales | 16,6           | 0,0           | 5,5            | 5,9            | 0,0        |
| 621.07 Energie                                  | 204,2          | 0,0           | 228,3          | 228,7          | 0,0        |
| 621.08 Pharmacie                                | 13,6           | 0,0           | 14,2           | 14,2           | 0,0        |
| 621.09 Divers                                   | 0,0            | 0,0           | 0,0            | 0,0            | 0,0        |
| 621.10 Entretien des Domaines                   | 0,0            | 0,0           | 0,0            | 0,0            | 0,0        |
| 621.11 Frais d'Hébergement                      | 232,7          | 0,0           | 242,7          | 242,8          | 0,0        |
| 621.12 Fournitures aux Consultations            | 194,4          | 0,0           | 225,0          | 225,0          | 0,0        |
| 621.13 Dépenses Suite Sinistres                 | 41,1           | 0,0           | 30,8           | 30,8           | 0,0        |
| 621.14 SIPP Frais d'Entretien                   | 55,2           | 0,0           | 57,6           | 57,6           | 0,0        |
| <b>TOTAL 621</b>                                | <b>3 492,3</b> | <b>0,0</b>    | <b>3 863,9</b> | <b>3 880,9</b> | <b>0,0</b> |
| 622.01 Frais de Bureau                          | 1 285,4        | 0,0           | 1 332,1        | 1 336,5        | 0,0        |
| <b>TOTAL 622</b>                                | <b>1 285,4</b> | <b>0,0</b>    | <b>1 332,1</b> | <b>1 336,5</b> | <b>0,0</b> |
| 623.01 Frais Publication Revues & Périodiques   | 191,0          | 0,0           | 191,0          | 191,0          | 0,0        |
| 623.02 Frais de Copie de documents audiovisuels | 0,0            | 0,0           | 0,0            | 0,0            | 0,0        |
| 623.03 Action Education à la Santé              | 218,2          | 0,0           | 239,3          | 239,3          | 0,0        |
| 623.05 Bibliothèque                             | 5,3            | 0,0           | 5,5            | 5,5            | 0,0        |

# Office de la Naissance et de l'Enfance

## Budget - 2009 Initial

### Budget B

| Date : 18.11.2008                                         | 2008            | 0000          | 2009            | 2009            |            |
|-----------------------------------------------------------|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|------------|
| U = 1.000                                                 | Ajusté intern   | Exécution     | Initial sans    | Initial avec    |            |
| Heure : 13:35:21                                          | e yc CG2        | au 00.00.0000 | Adoption        | Adoption        |            |
| <b>TOTAL 623</b>                                          | <b>414,5</b>    | <b>0,0</b>    | <b>435,8</b>    | <b>435,8</b>    | <b>0,0</b> |
| 624.01 Frais d'Avocats et Experts                         | 61,0            | 0,0           | 61,0            | 61,0            | 0,0        |
| <b>TOTAL 624</b>                                          | <b>61,0</b>     | <b>0,0</b>    | <b>61,0</b>     | <b>61,0</b>     | <b>0,0</b> |
| 625.01 Intérêts divers et Charges Financières             | 5,4             | 0,0           | 142,5           | 142,6           | 0,0        |
| <b>TOTAL 625</b>                                          | <b>5,4</b>      | <b>0,0</b>    | <b>142,5</b>    | <b>142,6</b>    | <b>0,0</b> |
| 626.03 Frais de Transport                                 | 83,2            | 0,0           | 113,2           | 113,2           | 0,0        |
| 626.04 Indemnités diverses à des Tiers                    | 2,8             | 0,0           | 2,4             | 2,4             | 0,0        |
| 626.05 Droits d'Auteurs                                   | 10,2            | 0,0           | 12,7            | 12,7            | 0,0        |
| 626.06 Précomptes sur Intérêts CCB                        | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| <b>TOTAL 626</b>                                          | <b>96,1</b>     | <b>0,0</b>    | <b>128,2</b>    | <b>128,2</b>    | <b>0,0</b> |
| <b>TOTAL chapitre 62</b>                                  | <b>5.354,6</b>  | <b>0,0</b>    | <b>5.963,5</b>  | <b>5.985,0</b>  | <b>0,0</b> |
| 631.01 Achat de Lait Maternel                             | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| <b>TOTAL 631</b>                                          | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b> |
| <b>632.A A) Actions de l'ONE</b>                          |                 |               |                 |                 |            |
| 632.00 Prévention Médico-Sociale Consultations            | 8 819,9         | 0,0           | 9 642,7         | 9 642,7         | 0,0        |
| 632.01 MAISONS OUVERTES                                   | 77,6            | 0,0           | 117,7           | 117,7           | 0,0        |
| 632.02 Action Enfants Diabétiques                         | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| 632.03 Action Enfants Maltraités                          | 5 765,2         | 0,0           | 6 065,5         | 6 065,5         | 0,0        |
| 632.09 Secours et Assistance aux Familles                 | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| 632.10 Opérations Spéciales: asbl Adoption                | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| <b>TOTAL 632.A</b>                                        | <b>14662,7</b>  | <b>0,0</b>    | <b>15825,9</b>  | <b>15825,9</b>  | <b>0,0</b> |
| <b>632.B B) Centres d'Accueil et Hébergement</b>          |                 |               |                 |                 |            |
| 632.11 Milieux d'Accueil                                  | 87462,9         | 0,0           | 91725,2         | 91725,2         | 0,0        |
| 632.12 Formation continue milieux d'accueil               | 1 241,2         | 0,0           | 1 469,5         | 1 469,5         | 0,0        |
| 632.13 Eveil culturel                                     | 47,9            | 0,0           | 49,9            | 49,9            | 0,0        |
| 632.16 Subsidés Fonds de Solidarité                       | 2 952,7         | 0,0           | 2 929,9         | 2 929,9         | 0,0        |
| 632.17 Alimentation Fonds de Solidarité 2                 | 295,6           | 0,0           | 305,9           | 305,9           | 0,0        |
| 632.18 Places d'entreprises                               | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| 632.19 ACCUEIL TEMPS LIBRE                                | 14590,6         | 0,0           | 15477,6         | 15477,6         | 0,0        |
| 632.20 Subsidés Accueil de Crise                          | 2 645,7         | 0,0           | 2 743,1         | 2 743,1         | 0,0        |
| 632.23 Intervention Accueil                               | 0,0             | 0,0           | 4 759,0         | 4 759,0         | 0,0        |
| <b>TOTAL 632.B</b>                                        | <b>109236,5</b> | <b>0,0</b>    | <b>119460,2</b> | <b>119460,2</b> | <b>0,0</b> |
| <b>632.C Contrats Program. &amp; Recherche Scientifig</b> |                 |               |                 |                 |            |
| 632.21 Contrats Progr. et Recherches Scientif.            | 55,0            | 0,0           | 46,8            | 46,8            | 0,0        |
| 632.22 Actions                                            | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| <b>TOTAL 632.C</b>                                        | <b>55,0</b>     | <b>0,0</b>    | <b>46,8</b>     | <b>46,8</b>     | <b>0,0</b> |

# Office de la Naissance et de l'Enfance

## Budget - 2009 Initial

### Budget B

| Date : 18 11 2008                               | 2008            | 0000          | 2009            | 2009            |            |
|-------------------------------------------------|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|------------|
| U = 1 000                                       | Ajusté intern   | Exécution     | Initial sans    | Initial avec    |            |
| Heure : 13:35:21                                | e yc CG2        | au 00.00.0000 | Adoption        | Adoption        |            |
| <b>TOTAL 632</b>                                | <b>123954,2</b> | <b>0,0</b>    | <b>135332,9</b> | <b>135332,9</b> | <b>0,0</b> |
| 633.01 Dépenses Particulières                   | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| <b>TOTAL 633</b>                                | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b> |
| 634.00 Avances Provisionnelles                  | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| 634.01 Remboursement du Trop Percu              | 8,0             | 0,0           | 8,0             | 8,0             | 0,0        |
| 634.02 Apurement des Créances Irrécouvrables    | 0,0             | 0,0           | 11,7            | 11,7            | 0,0        |
| <b>TOTAL 634</b>                                | <b>8,0</b>      | <b>0,0</b>    | <b>19,7</b>     | <b>19,7</b>     | <b>0,0</b> |
| <b>TOTAL chapitre 63</b>                        | <b>123962,2</b> | <b>0,0</b>    | <b>135352,6</b> | <b>135352,6</b> | <b>0,0</b> |
| 640.01 Dépenses sur Ressources Affectées        | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| 640.02 Dépenses sur Ressources Affectées        | 9,6             | 0,0           | 104,8           | 104,8           | 0,0        |
| 640.04 Constitution de Réserves Disponibles     | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| 640.05 Alimentation Fonds Informatique          | 385,0           | 0,0           | 295,0           | 295,0           | 0,0        |
| 640.06 Alimentation Fonds Bâtiments             | 465,5           | 0,0           | 450,0           | 450,0           | 0,0        |
| 640.07 Alimentation Fonds locaux consultations  | 474,3           | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| 640.08 Alimentation Fonds Plan cigogne II       | 205,3           | 0,0           | 276,8           | 276,8           | 0,0        |
| 640.09 Constitution Provisions                  | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| <b>TOTAL 640</b>                                | <b>1.539,7</b>  | <b>0,0</b>    | <b>1.126,6</b>  | <b>1.126,6</b>  | <b>0,0</b> |
| <b>TOTAL chapitre 64</b>                        | <b>1.539,7</b>  | <b>0,0</b>    | <b>1.126,6</b>  | <b>1.126,6</b>  | <b>0,0</b> |
| 650.01 Immeubles Renouvellement                 | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| 650.02 Mobiliers                                | 237,5           | 0,0           | 154,0           | 155,0           | 0,0        |
| 650.03 Informatique Acquisition                 | 370,9           | 0,0           | 422,9           | 422,9           | 0,0        |
| 650.04 Matériel Acquisitions                    | 223,0           | 0,0           | 176,0           | 176,0           | 0,0        |
| 650.05 Véhicules                                | 719,0           | 0,0           | 35,0            | 35,0            | 0,0        |
| 650.06 Installations de Téléphones Privées      | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| 650.14 SIPP Acquisitions de Biens               | 40,4            | 0,0           | 40,5            | 40,5            | 0,0        |
| <b>TOTAL 650</b>                                | <b>1.590,8</b>  | <b>0,0</b>    | <b>828,4</b>    | <b>829,4</b>    | <b>0,0</b> |
| <b>TOTAL chapitre 65</b>                        | <b>1.590,8</b>  | <b>0,0</b>    | <b>828,4</b>    | <b>829,4</b>    | <b>0,0</b> |
| 660.01 Amortissement d'emprunt                  | 0,0             | 0,0           | 76,9            | 76,9            | 0,0        |
| 663.30 Moins-Value sur immobilisat. Financières | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| 664.00 Charges Exceptionnelles                  | 11,8            | 0,0           | 10,0            | 10,0            | 0,0        |
| <b>TOTAL 660</b>                                | <b>11,8</b>     | <b>0,0</b>    | <b>86,9</b>     | <b>86,9</b>     | <b>0,0</b> |
| <b>TOTAL chapitre 66</b>                        | <b>11,8</b>     | <b>0,0</b>    | <b>86,9</b>     | <b>86,9</b>     | <b>0,0</b> |
| 670.03 Apurement Déficit Exercices Antérieurs   | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| <b>TOTAL 670</b>                                | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b> |
| <b>TOTAL chapitre 67</b>                        | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b> |

**Office de la Naissance et de l'Enfance  
Budget - 2009 Initial**

**Budget B**

|                   |               |               |              |              |
|-------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|
| Date : 18 11 2008 | 2008          | 0000          | 2009         | 2009         |
| U = 1.000         | Ajusté intern | Exécution     | Initial sans | Initial avec |
| Heure : 13:35:21  | e yc CG2      | au 00 00.0000 | Adoption     | Adoption     |

|                |          |     |          |          |     |
|----------------|----------|-----|----------|----------|-----|
| TOTAL DEPENSES | 194293,7 | 0,0 | 212468,2 | 212600,2 | 0,0 |
|----------------|----------|-----|----------|----------|-----|

# Office de la Naissance et de l'Enfance

## Budget - 2009 Initial

### Budget B

| Date : 18.11.2008                               | 2008           | 0000          | 2009           | 2009           |            |
|-------------------------------------------------|----------------|---------------|----------------|----------------|------------|
| U = 1.000                                       | Ajusté intern  | Exécution     | Initial sans   | Initial avec   |            |
| Heure : 13:35:21                                | e yc CG2       | au 00.00.0000 | Adoption       | Adoption       |            |
| 711.01 Produit de Vente de Lait Maternelle      | 0,0            | 0,0           | 0,0            | 0,0            | 0,0        |
| 711.02 Produits d'Autres Ventes                 | 0,0            | 0,0           | 0,0            | 0,0            | 0,0        |
| 711.03 Produits de Prestations                  | 90,0           | 0,0           | 90,0           | 143,0          | 0,0        |
| 711.04 Contributions Communes Cars Sanitaires   | 271,8          | 0,0           | 283,5          | 283,5          | 0,0        |
| 711.05 Récupérations de Paiements               | 160,0          | 0,0           | 172,1          | 172,1          | 0,0        |
| 711.07 Redevances Centres d'accueil et IMP      | 10,2           | 0,0           | 10,2           | 10,2           | 0,0        |
| 711.09 Récupération Frais                       | 709,5          | 0,0           | 711,5          | 715,6          | 0,0        |
| 711.10 Récupération suite Sinistre              | 41,1           | 0,0           | 30,8           | 30,8           | 0,0        |
| <b>TOTAL 711</b>                                | <b>1.282,6</b> | <b>0,0</b>    | <b>1.298,0</b> | <b>1.355,2</b> | <b>0,0</b> |
| 712.01 Publicité dans Publication ONE           | 0,0            | 0,0           | 0,0            | 0,0            | 0,0        |
| 712.02 Abonnements et Ventes Publications       | 0,3            | 0,0           | 0,5            | 0,5            | 0,0        |
| <b>TOTAL 712</b>                                | <b>0,3</b>     | <b>0,0</b>    | <b>0,5</b>     | <b>0,5</b>     | <b>0,0</b> |
| 713.01 Intérêts et Produits Financiers          | 1 597,2        | 0,0           | 1 612,1        | 1 618,1        | 0,0        |
| 713.04 Revenus Bruts de Domaines                | 299,7          | 0,0           | 311,0          | 311,0          | 0,0        |
| 713.10 Autres Revenus Financières ou Transfert  | 0,0            | 0,0           | 0,0            | 0,0            | 0,0        |
| <b>TOTAL 713</b>                                | <b>1.896,9</b> | <b>0,0</b>    | <b>1.923,1</b> | <b>1.929,1</b> | <b>0,0</b> |
| 714.01 Recette Accidentelle                     | 1.756,6        | 0,0           | 2 037,7        | 2 037,7        | 0,0        |
| 714.03 Dons et Legs à Capital Abandonné         | 55,4           | 0,0           | 53,4           | 53,4           | 0,0        |
| <b>TOTAL 714</b>                                | <b>1.812,0</b> | <b>0,0</b>    | <b>2.091,1</b> | <b>2.091,1</b> | <b>0,0</b> |
| <b>TOTAL chapitre 71</b>                        | <b>4.991,7</b> | <b>0,0</b>    | <b>5.312,7</b> | <b>5.375,9</b> | <b>0,0</b> |
| 720.01 Recettes avec Affectation                | 43,0           | 0,0           | 122,8          | 122,8          | 0,0        |
| 720.03 Recettes Sponsors                        | 0,0            | 0,0           | 0,0            | 0,0            | 0,0        |
| <b>TOTAL 720</b>                                | <b>43,0</b>    | <b>0,0</b>    | <b>122,8</b>   | <b>122,8</b>   | <b>0,0</b> |
| <b>TOTAL chapitre 72</b>                        | <b>43,0</b>    | <b>0,0</b>    | <b>122,8</b>   | <b>122,8</b>   | <b>0,0</b> |
| 730.01 Ventes Immeubles                         | 0,0            | 0,0           | 0,0            | 0,0            | 0,0        |
| 730.02 Ventes Mobiliers, Machines, Matériels    | 11,2           | 0,0           | 1,5            | 1,5            | 0,0        |
| <b>TOTAL 730</b>                                | <b>11,2</b>    | <b>0,0</b>    | <b>1,5</b>     | <b>1,5</b>     | <b>0,0</b> |
| <b>TOTAL chapitre 73</b>                        | <b>11,2</b>    | <b>0,0</b>    | <b>1,5</b>     | <b>1,5</b>     | <b>0,0</b> |
| 740.00 Recettes Emprunt Communauté Française    | 0,0            | 0,0           | 0,0            | 0,0            | 0,0        |
| 740.01 Recettes Emprunt ONE                     | 0,0            | 0,0           | 0,0            | 0,0            | 0,0        |
| <b>TOTAL 740</b>                                | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b> |
| <b>TOTAL chapitre 74</b>                        | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b> |
| 750.01 Contribution Communauté Française        | 186458,0       | 0,0           | 203410,0       | 203410,0       | 0,0        |
| 750.02 Contribution Communauté Française Autres | 0,0            | 0,0           | 0,0            | 54,1           | 0,0        |

# Office de la Naissance et de l'Enfance Budget - 2009 Initial

## Budget B

|                                                  |                 |               |                 |                 |            |
|--------------------------------------------------|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|------------|
| Date : 18.11.2008                                | 2008            | 0000          | 2009            | 2009            |            |
| U = 1 000                                        | Ajusté intern   | Exécution     | Initial sans    | Initial avec    |            |
| Heure : 13:35:21                                 | e yc CG2        | au 00 00.0000 | Adoption        | Adoption        |            |
| 750.03 Contrib. Com. Fran. Fonds des Handicapés  | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| 750.04 Subsidés Loterie Nationale                | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| 750.05 Contr. Fédéral                            | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| 750.06 Contribution de Communes et Pouvines      | 1 248,5         | 0,0           | 1 327,3         | 1.327,3         | 0,0        |
| 750.07 Contrib. Autres Pouv. Publ (A.J.+Régions) | 882,2           | 0,0           | 874,2           | 874,2           | 0,0        |
| 750.08 Contribution F.B.I                        | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| 750.09 Contribution INAMI                        | 42,2            | 0,0           | 42,2            | 42,2            | 0,0        |
| 750.10 Rétrocession Milieux d'Accueil            | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| 750.11 Recettes Places d'entreprises             | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| <b>TOTAL 750</b>                                 | <b>188630,8</b> | <b>0,0</b>    | <b>205653,6</b> | <b>205707,7</b> | <b>0,0</b> |
| <b>TOTAL chapitre 75</b>                         | <b>188630,8</b> | <b>0,0</b>    | <b>205653,6</b> | <b>205707,7</b> | <b>0,0</b> |
| 762.00 Reprise de Provision                      | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| 763.20 Plus-Value Immob.                         | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| <b>TOTAL 760</b>                                 | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b> |
| <b>TOTAL chapitre 76</b>                         | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b> |
| 790.00 Bénéfice reporté de l'exercice antérieur  | 0,0             | 0,0           | 0,0             | 0,0             | 0,0        |
| <b>TOTAL 790</b>                                 | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b> |
| <b>TOTAL chapitre 79</b>                         | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b> |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                            | <b>193676,7</b> | <b>0,0</b>    | <b>211090,6</b> | <b>211207,9</b> | <b>0,0</b> |

**Office de la Naissance et de l'Enfance  
Budget - 2009 Initial**

**Budget B**

|                     |               |               |              |              |     |
|---------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|-----|
| Date : 18 11 2008   | 2008          | 0000          | 2009         | 2009         |     |
| U = 1.000           | Ajusté intern | Exécution     | Initial sans | Initial avec |     |
| Heure : 13:35:21    | e yc CG2      | au 00 00 0000 | Adoption     | Adoption     |     |
| TOTAL DEPENSES      | 194293,7      | 0,0           | 212468,2     | 212600,2     | 0,0 |
| TOTAL RECETTES      | 193676,7      | 0,0           | 211090,6     | 211207,9     | 0,0 |
| Reliquat budgétaire | 617,0-        | 0,0           | 1.377,6-     | 1.392,3-     | 0,0 |

**Office de la Naissance et de l'Enfance**  
**Budget Loterie Nationale - 2009 Initial**

| U = millier € |                                                | 2008<br>Initial | 2008<br>Ajusté | 2009<br>Initial |
|---------------|------------------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Dépenses      |                                                |                 |                |                 |
|               | <b>611 : Personnel</b>                         |                 |                |                 |
| 611.01        | Rémunérations personnel                        | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 611.04        | Charges sociales - part patronale              | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 611.05        | Allocations familiales et ass. lois            | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 611.07        | Formation professionnelle                      | 44,2            | 44,2           | 44,2            |
|               | <b>Total chapitre 61</b>                       | <b>44,2</b>     | <b>44,2</b>    | <b>44,2</b>     |
|               | <b>621 : Locaux et matériel</b>                |                 |                |                 |
| 621.03        | Frais d'entretien                              | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 621.11        | Frais d'hébergement                            | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 621.12        | Fournitures aux consultations                  | 212,5           | 212,5          | 212,5           |
|               | <b>Total 621</b>                               | <b>212,5</b>    | <b>212,5</b>   | <b>212,5</b>    |
|               | <b>622 : Bureau</b>                            |                 |                |                 |
| 622.01        | Frais de bureau                                | 176,0           | 130,0          | 186,0           |
|               | <b>Total 622</b>                               | <b>176,0</b>    | <b>130,0</b>   | <b>186,0</b>    |
|               | <b>623 : Publicat., propagande, publicité</b>  |                 |                |                 |
| 623.01        | Frais publication revues & périodiques         | 32,0            | 32,0           | 32,0            |
| 623.03        | Act. éduc. pour la santé et act. communication | 144,5           | 144,5          | 143,0           |
|               | <b>Total 623</b>                               | <b>176,5</b>    | <b>176,5</b>   | <b>175,0</b>    |
|               | <b>625 : Charges financières</b>               |                 |                |                 |
| 625.01        | Intérêts divers et charges financières         | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
|               | <b>Total 625</b>                               | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>      |
|               | <b>Total chapitre 62</b>                       | <b>565,0</b>    | <b>519,0</b>   | <b>573,5</b>    |
|               | <b>632 : Interventions à fonds perdus</b>      |                 |                |                 |
|               | <b>A) Actions de l'ONE</b>                     |                 |                |                 |
| 632.00        | Prévention médico sociale: consultations       | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 632.03        | Action Enfance Maltraitée                      | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
|               | <b>Total 632.A</b>                             | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>      |

**Office de la Naissance et de l'Enfance**  
**Budget Loterie Nationale - 2009 Initial**

| U = millier € |                                                     | 2008<br>Initial | 2008<br>Ajusté | 2009<br>Initial |
|---------------|-----------------------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
|               | <b>B) Centres d'accueil et hébergement</b>          |                 |                |                 |
| 632.11        | Milieux d'accueil                                   | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 632.20        | Subs. accueil de crise                              | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 632.21        | contrats programmes et Recherches scient            | 237,9           | 237,9          | 237,9           |
|               | <b>Total 632.B</b>                                  | <b>237,9</b>    | <b>237,9</b>   | <b>237,9</b>    |
|               | <b>Total chapitre 63</b>                            | <b>237,9</b>    | <b>237,9</b>   | <b>237,9</b>    |
|               | <b>640: Dép. /ress. avec affectations spéciales</b> |                 |                |                 |
| 640.07        | Alimentation fonds locaux consultations             | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
|               | <b>Total chapitre 64</b>                            | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>      |
|               | <b>650 : Sommes pour acquisition biens</b>          |                 |                |                 |
| 650.01        | Immeubles-renouvellement                            | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 650.02        | Mobilier                                            | 55,0            | 55,0           | 76,5            |
| 650.03        | Informatique-acquisitions                           | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 650.04        | Matériel-acquisitions                               | 55,0            | 55,0           | 45,0            |
| 650.05        | Véhicules                                           | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
|               | <b>Total chapitre 65</b>                            | <b>110,0</b>    | <b>110,0</b>   | <b>121,5</b>    |
|               | <b>660: Charges exceptionnelles</b>                 |                 |                |                 |
| 664.00        | Charges exceptionnelles                             | 0,0             | 1,1            | 0,0             |
|               | <b>Total chapitre 66</b>                            | <b>0,0</b>      | <b>1,1</b>     | <b>0,0</b>      |
|               | <b>TOTAL DEPENSES</b>                               | <b>957,1</b>    | <b>912,2</b>   | <b>977,1</b>    |
| Recettes      | <b>750 : Interventions à fonds perdus</b>           |                 |                |                 |
| 750.04        | Subsides Loterie Nationale                          | 676,4           | 676,4          | 676,4           |
|               | <b>Total chapitre 75</b>                            | <b>676,4</b>    | <b>676,4</b>   | <b>676,4</b>    |
|               | <b>TOTAL RECETTES</b>                               | <b>676,4</b>    | <b>676,4</b>   | <b>676,4</b>    |
| 700           | <b>TOTAL RECETTES</b>                               | <b>676,4</b>    | <b>676,4</b>   | <b>676,4</b>    |
| 600           | <b>TOTAL DEPENSES</b>                               | <b>957,1</b>    | <b>912,2</b>   | <b>977,1</b>    |
|               | <b>RELICUAT BUDGETAIRE</b>                          | <b>-280,7</b>   | <b>-235,8</b>  | <b>-300,7</b>   |
|               | <b>REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR</b>                 | <b>422,9</b>    | <b>142,2</b>   | <b>-93,6</b>    |
|               | <b>SOLDE REPORTE</b>                                | <b>142,2</b>    | <b>-93,6</b>   | <b>-394,3</b>   |

Réserve au 31/12/07: 687.509,94 €

**Office de la Naissance et de l'Enfance**  
**Budget Fonds Solidarité 1 - 2009 Initial**

| U = millier €                              | 2008<br>Initial | 2008<br>Ajusté | 2009<br>Initial |
|--------------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b>                            |                 |                |                 |
| <i>B) Centres d'accueil et hébergement</i> |                 |                |                 |
| 632.11 Milieux d'accueil                   | 2 929,9         | 2 929,9        | 2 929,9         |
| Total chapitre 63                          | 2 929,9         | 2 929,9        | 2 929,9         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                      | <b>2 929,9</b>  | <b>2 929,9</b> | <b>2 929,9</b>  |
| <b>Recettes</b>                            |                 |                |                 |
| 750 : Interventions à fonds perdus         |                 |                |                 |
| 750.10 Alimentation Fonds Solidarité 1     | 2 929,9         | 2 952,7        | 2 929,9         |
| Total chapitre 75                          | 2 929,9         | 2 952,7        | 2 929,9         |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                      | <b>2 929,9</b>  | <b>2 952,7</b> | <b>2 929,9</b>  |
| 700 TOTAL RECETTES                         | 2 929,9         | 2 952,7        | 2 929,9         |
| 600 TOTAL DEPENSES                         | 2 929,9         | 2 929,9        | 2 929,9         |
| RELICUAT BUDGETAIRE                        | 0,0             | 22,8           | 0,0             |
| REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR               | 370,4           | 408,1          | 430,9           |
| SOLDE REPORTE                              | 370,4           | 430,9          | 430,9           |

**Office de la Naissance et de l'Enfance**  
**Budget Fonds Solidarité 2 - 2009 Initial**

| U = millier €                                | 2008<br>Initial | 2008<br>Ajusté | 2009<br>Initial |
|----------------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b>                              |                 |                |                 |
| <b>611 : Personnel</b>                       |                 |                |                 |
| 611.01 Rémunérations personnel               | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 611.04 Charges sociales - part patronale     | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 611.05 Allocations familiales et ass. lois   | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| <b>Total chapitre 61</b>                     | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>      |
| <b>B) Centres d'accueil et hébergement</b>   |                 |                |                 |
| 632.11 Milieux d'accueil                     | 4 512,2         | 4 565,3        | 5 163,2         |
| 632.18 Places d'entreprises                  | 173,8           | 126,0          | 151,3           |
| <b>Total chapitre 63</b>                     | <b>4 686,0</b>  | <b>4 691,3</b> | <b>5 314,5</b>  |
| 640.08 Alimentation fonds Cigogne 2          | 199,7           | 200,6          | 416,7           |
| <b>Total chapitre 64</b>                     | <b>199,7</b>    | <b>200,6</b>   | <b>416,7</b>    |
| 664.00 Charges exceptionnelles               | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| <b>Total chapitre 66</b>                     | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>      |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                        | <b>4 885,7</b>  | <b>4 891,9</b> | <b>5 731,2</b>  |
| <b>Recettes</b>                              |                 |                |                 |
| <b>750 : Interventions à fonds perdus</b>    |                 |                |                 |
| 750.07 Contr. autres pouv. publ.             | 763,0           | 700,0          | 813,0           |
| 750.10 Contribution ONE et rétrocession M.A. | 3 764,5         | 4 124,6        | 4 346,9         |
| 750.11 Rec. places d'entreprises             | 67,3            | 67,3           | 70,0            |
| <b>Total chapitre 75</b>                     | <b>4 594,8</b>  | <b>4 891,9</b> | <b>5 229,9</b>  |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                        | <b>4 594,8</b>  | <b>4 891,9</b> | <b>5 229,9</b>  |
| 700 TOTAL RECETTES                           | 4 594,8         | 4 891,9        | 5 229,9         |
| 600 TOTAL DEPENSES                           | 4 885,7         | 4 891,9        | 5 731,2         |
| <b>RELICUAT BUDGETAIRE</b>                   | <b>-290,9</b>   | <b>0,0</b>     | <b>-501,3</b>   |
| <b>REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR</b>          | <b>1 711,2</b>  | <b>1 789,0</b> | <b>1 789,0</b>  |
| <b>SOLDE REPORTE</b>                         | <b>1 420,3</b>  | <b>1 789,0</b> | <b>1 287,7</b>  |

**Office de la Naissance et de l'Enfance**  
**Budget Fonds Cigogne 2 - 2009 Initial**

| U = millier €                             | 2008<br>Initial | 2008<br>Ajusté  | 2009<br>Initial  |
|-------------------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| <b>Dépenses</b>                           |                 |                 |                  |
| 611.01 Rémunérations                      | 122,2           | 111,4           | 304,4            |
| <i>Coordinatrices accueil</i>             | 103,3           | 84,7            | 250,7            |
| <i>Agents conseils</i>                    | 7,2             | 14,1            | 30,1             |
| <i>Agents administratifs</i>              | 11,7            | 12,6            | 23,6             |
| 611.04 Charges sociales Parts patronales  | 39,1            | 41,0            | 98,7             |
| <i>Coordinatrices accueil</i>             | 33,2            | 30,8            | 72,8             |
| <i>Agents conseils</i>                    | 2,3             | 5,8             | 4,6              |
| <i>Agents administratifs</i>              | 3,6             | 4,4             | 6,9              |
| <i>Titres-repas - charges spécifiques</i> |                 |                 | 14,4             |
| 611.10 Honoraires médicaux                | 96,6            | 52,2            | 92,7             |
| 613.02 Frais de déplacements              |                 |                 | 6,0              |
| <b>Total chapitre 61</b>                  | <b>257,9</b>    | <b>204,6</b>    | <b>501,8</b>     |
| 621.01 Loyers Locaux et charges           | 0,0             | 1,5             | 0,0              |
| 622.01 <i>Frais de bureau</i>             | 0,0             | 28,5            | 0,0              |
| <b>Total chapitre 62</b>                  | <b>0,0</b>      | <b>30,0</b>     | <b>0,0</b>       |
| 632.11 MA Accueil collectif               | 8.618,1         | 6.576,6         | 14.251,0         |
| <i>Crèches, Prég et MCAE</i>              | 7.237,2         | 5.221,8         | 8.400,0          |
| <i>Progamation 08-10</i>                  |                 |                 | 3.765,0          |
| <i>Crèches parentales</i>                 | 116,1           | 71,8            | 117              |
| <i>SEMA</i>                               | 584,7           | 417,0           | 1.014,7          |
| <i>Prog provenance SEMA</i>               | 0               | 186,0           | 245,0            |
| <i>Babywall</i>                           | 680,1           | 680,0           | 709,3            |
| 632.11 MA Accueil à domicile              | 943,8           | 75,0            | 520,0            |
| 632.11 MA SAS 1                           | 470,0           | 831,0           | 1.743,3          |
| <b>Total chapitre 63</b>                  | <b>10.031,9</b> | <b>7.482,6</b>  | <b>16.514,3</b>  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                     | <b>10.289,8</b> | <b>7.717,2</b>  | <b>17.016,1</b>  |
| <b>Recettes</b>                           |                 |                 |                  |
| 711.09 Récupération de frais              | 0,0             | 0,0             | 0,0              |
| 750.10 Tsft Sol 2                         | 199,7           | 200,6           | 416,7            |
| 750.10 Contribution O.N.E. (BO)           | 201,6           | 205,3           | 276,8            |
| 750.10 Contribution O.N.E. (PRC + ONSS)   | 3.243,9         | 2.378,0         | 5.310,4          |
| 750.11 Recettes SEMA (Entreprises)        | 219,8           | 190,0           | 388,0            |
| 762.00 Reprise de provision               | 0,0             | 0,0             |                  |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                     | <b>3.865,0</b>  | <b>2.973,9</b>  | <b>6.391,9</b>   |
| <b>700 TOTAL RECETTES</b>                 | <b>3.865,0</b>  | <b>2.973,9</b>  | <b>6.391,9</b>   |
| <b>600 TOTAL DEPENSES</b>                 | <b>10.289,8</b> | <b>7.717,2</b>  | <b>17.016,1</b>  |
| <b>RELQUAT BUDGETAIRE</b>                 | <b>-6.424,8</b> | <b>-4.743,3</b> | <b>-10.624,2</b> |
| <b>REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR</b>       | <b>-2.294,6</b> | <b>962,7</b>    | <b>-3.780,6</b>  |
| <b>SOLDE REPORTE</b>                      | <b>-8.719,4</b> | <b>-3.780,6</b> | <b>-14.404,8</b> |

Provision au 31/12/07: 6.937.910,23 €

**Office de la Naissance et de l'Enfance**  
**Budget ACS ex FBIE - 2009 Initial**

| U = millier €                              | 2008<br>Initial | 2008<br>Ajusté | 2009<br>Initial |
|--------------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Dépenses                                   |                 |                |                 |
| <i>B) Centres d'accueil et hébergement</i> |                 |                |                 |
| 632.11 Milieux d'accueil                   | 621,2           | 621,2          | 621,2           |
| Total chapitre 63                          | 621,2           | 621,2          | 621,2           |
| TOTAL DEPENSES                             | 621,2           | 621,2          | 621,2           |
| Recettes                                   |                 |                |                 |
| 750 : Interventions à fonds perdus         |                 |                |                 |
| 750.08 Contribution FBIE                   | 621,2           | 621,2          | 621,2           |
| Total chapitre 75                          | 621,2           | 621,2          | 621,2           |
| TOTAL RECETTES                             | 621,2           | 621,2          | 621,2           |
| 700 TOTAL RECETTES                         | 621,2           | 621,2          | 621,2           |
| 600 TOTAL DEPENSES                         | 621,2           | 621,2          | 621,2           |
| RELICUAT BUDGETAIRE                        | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR               | 173,6           | 187,3          | 187,3           |
| SOLDE REPORTE                              | 173,6           | 187,3          | 187,3           |

**Office de la Naissance et de l'Enfance**  
**Budget FSE - 2009 Initial**

| U = millier €                                      | 2008<br>Initial | 2008<br>Ajusté | 2009<br>Initial |
|----------------------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b>                                    |                 |                |                 |
| <b>B) Centres d'accueil et hébergement</b>         |                 |                |                 |
| <b>632.11</b> Milieux d'accueil                    | 0,0             | 0,0            | 36,7            |
| <b>Total chapitre 63</b>                           | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>     | <b>36,7</b>     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                              | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>     | <b>36,7</b>     |
| <b>Recettes</b>                                    |                 |                |                 |
| <b>750 : Interventions à fonds perdus</b>          |                 |                |                 |
| <b>750.07</b> Contribution Autres Pouvoirs publics | 0,0             | 0,0            | 36,7            |
| <b>Total chapitre 75</b>                           | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>     | <b>36,7</b>     |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                              | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>     | <b>36,7</b>     |
| <b>700 TOTAL RECETTES</b>                          | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>     | <b>36,7</b>     |
| <b>600 TOTAL DEPENSES</b>                          | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>     | <b>36,7</b>     |
| <b>RELIQUAT BUDGETAIRE</b>                         | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>      |
| <b>REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR</b>                | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>      |
| <b>SOLDE REPORTE</b>                               | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>      |

**Office de la Naissance et de l'Enfance**  
**Budget Fonds Informatique - 2009 Initial**

| U = millier €                                  | 2008<br>Initial | 2008<br>Ajusté | 2009<br>Initial |
|------------------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b>                                |                 |                |                 |
| 611.07 Formation professionnelle               | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 611.10 Honoraires forfaitaires                 | 1 275,0         | 1 015,0        | 1 472,0         |
| 621.02 Location matériel                       | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 621.04 Entretien matériel                      | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 622.01 Frais de bureau                         | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 650.03 Informatique acquisitions               | 0,0             | 0,0            | 100,0           |
| <b>Total chapitre</b>                          | <b>1.275,0</b>  | <b>1.015,0</b> | <b>1.572,0</b>  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                          | <b>1.275,0</b>  | <b>1.015,0</b> | <b>1.572,0</b>  |
| <b>Recettes</b>                                |                 |                |                 |
| 750.01 Contribution Communauté française (CG2) | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 750.10 Contribution O.N.E. (prov. et rés.)     | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 750.10 Contribution O.N.E. (BO)                | 375,0           | 385,0          | 295,0           |
| <b>Total chapitre 75</b>                       | <b>375,0</b>    | <b>385,0</b>   | <b>295,0</b>    |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                          | <b>375,0</b>    | <b>385,0</b>   | <b>295,0</b>    |
| <b>700 TOTAL RECETTES</b>                      | <b>375,0</b>    | <b>385,0</b>   | <b>295,0</b>    |
| <b>600 TOTAL DEPENSES</b>                      | <b>1 275,0</b>  | <b>1 015,0</b> | <b>1 572,0</b>  |
| <b>RELIQUAT BUDGETAIRE</b>                     | <b>-900,0</b>   | <b>-630,0</b>  | <b>-1.277,0</b> |
| <b>REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR</b>            | <b>639,2</b>    | <b>1.760,5</b> | <b>1.130,5</b>  |
| <b>SOLDE REPORTE</b>                           | <b>-260,8</b>   | <b>1.130,5</b> | <b>-146,5</b>   |

Réserve au 31/12/07: 3.804.686,22 €

Pour mémoire:

Un montant de 367.924,54 € est à affecter prioritairement à la réserve Informatique si bénéficie à la clôture 2008

**Office de la Naissance et de l'Enfance**  
**Budget Fonds des Bâtiments - 2009 Initial**

| U = millier €                              | 2008<br>Initial | 2008<br>Ajusté | 2009<br>Initial |
|--------------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b>                            |                 |                |                 |
| 650.01 Immeubles renouvellement            | 733,5           | 733,5          | 1.628,3         |
| <b>Total chapitre</b>                      | <b>733,5</b>    | <b>733,5</b>   | <b>1.628,3</b>  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                      | <b>733,5</b>    | <b>733,5</b>   | <b>1.628,3</b>  |
| <b>Recettes</b>                            |                 |                |                 |
| 750.01 Contribution Communauté française   | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 750.10 Contribution O.N.E. (prov. et rés.) | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 750.10 Contribution O.N.E. (BO)            | 465,5           | 465,5          | 450,0           |
| <b>Total chapitre 75</b>                   | <b>465,5</b>    | <b>465,5</b>   | <b>450,0</b>    |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                      | <b>465,5</b>    | <b>465,5</b>   | <b>450,0</b>    |
| <b>700 TOTAL RECETTES</b>                  | <b>465,5</b>    | <b>465,5</b>   | <b>450,0</b>    |
| <b>600 TOTAL DEPENSES</b>                  | <b>733,5</b>    | <b>733,5</b>   | <b>1.628,3</b>  |
| <b>RELICUAT BUDGETAIRE</b>                 | <b>-268,0</b>   | <b>-268,0</b>  | <b>-1.178,3</b> |
| <b>REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR</b>        | <b>-967,3</b>   | <b>-286,2</b>  | <b>-554,2</b>   |
| <b>SOLDE REPORTE</b>                       | <b>-1.235,3</b> | <b>-554,2</b>  | <b>-1.732,5</b> |

Réserve au 31/12/07: 1.740.017,59 €

**Office de la Naissance et de l'Enfance**  
**Budget Amélioration locaux consultations - 2009 Initial**

| U = millier €                                  | 2008<br>Initial | 2008<br>Ajusté | 2009<br>Initial |
|------------------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b>                                |                 |                |                 |
| 632.00 Prévention médico-sociale consultations | 750,0           | 750,0          | 500,0           |
| Total chapitre                                 | 750,0           | 750,0          | 500,0           |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                          | <b>750,0</b>    | <b>750,0</b>   | <b>500,0</b>    |
| <b>Recettes</b>                                |                 |                |                 |
| 750.10 Contribution O.N.E. (prov. et rés.)     | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| 750.10 Contribution O.N.E. (B.O.)              | 474,3           | 474,3          |                 |
| 750.10 Contribution O.N.E. (LN)                | 0,0             | 0,0            | 0,0             |
| Total chapitre 75                              | 474,3           | 474,3          | 0,0             |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                          | <b>474,3</b>    | <b>474,3</b>   | <b>0,0</b>      |
| 700 TOTAL RECETTES                             | 474,3           | 474,3          | 0,0             |
| 600 TOTAL DEPENSES                             | 750,0           | 750,0          | 500,0           |
| RELICUAT BUDGETAIRE                            | -275,7          | -275,7         | -500,0          |
| REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR CORRIGE           | -173,2          | -167,8         | -443,5          |
| SOLDE REPORTE                                  | -448,9          | -443,5         | -943,5          |

Réserve au 31/12/07: 1.044.174,73 €

| Article<br>Budgetaire | Libellé                                       | Budget Initial<br>2008 | Budget Ajusté<br>2008 | Budget Initial<br>2009 |
|-----------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| H611 01               | Rémunérations personnel                       | 111 106,69             | 111 662,22            | 114 462,09             |
| H611 04               | Charges sociales - part patronale             | 33 111,36              | 33 276,91             | 33 942,47              |
| H611 05               | Allocations familiales                        | 0,00                   | 0,00                  | 0,00                   |
|                       | PERSONNEL*                                    | 144.218,05             | 144.939,13            | 148.404,56             |
| H611 10               | Honoraires forfaitaires                       | 10.000,00              | 10.000,00             | 10.000,00              |
|                       | HONORAIRES*                                   | 10.000,00              | 10.000,00             | 10.000,00              |
| H612 02               | Comité de gestion                             | 20 500,00              | 21.000,00             | 21.000,00              |
|                       | Jetons A. G.                                  | 9.439,08               | 9.817,77              | 10.714,58              |
|                       | JETONS                                        | 29.939,08              | 30.817,77             | 31.714,58              |
| H613 01               | Frais de représentation                       | 8 000,00               | 6.000,00              | 7.000,00               |
| H613 02               | Déplacements                                  | 4 000,00               | 2 000,00              | 3 000,00               |
| H621 01               | Loyer locaux et charges                       | 15 056,02              | 15 500,00             | 15 500,00              |
| H621 03               | Frais d'entretien                             | 1 700,00               | 1 400,00              | 1 500,00               |
| H621 04               | Entretien du matériel et mobilier             | 1 700,00               | 2.200,00              | 2.500,00               |
| H621 05               | Assurances                                    | 250,00                 | 250,00                | 250,00                 |
| H621 06               | Impôts, taxes communales et provinces         | 0,00                   | 0,00                  | 0,00                   |
| H621 07               | Energie                                       | 4 000,00               | 4 500,00              | 4 500,00               |
| H622 01               | Frais de bureau                               | 11.200,00              | 11 500,00             | 11 500,00              |
| H623 01               | Frais publication revues & périodiques        | 0,00                   | 0,00                  | 0,00                   |
| H625 01               | Charges financières diverses                  | 125 762,24             | 20.000,00             | 22.000,00              |
| H626 03               | Frais de transport                            | 250,00                 | 250,00                | 250,00                 |
| H626 04               | Indemnités diverses à des tiers               | 0,00                   | 0,00                  | 0,00                   |
|                       | FRAIS DE FONCTIONNEMENT                       | 171.918,26             | 63.600,00             | 68.000,00              |
| H632 22               | Actions - Recherche action - Prix - Colloques | 450.000,00             | 445.000,00            | 400.000,00             |
|                       | Allocation de fonctionnement                  | 0,00                   |                       | 0,00                   |
|                       | ACTIONS                                       | 450.000,00             | 445.000,00            | 400.000,00             |
| H650 02               | Mobilier                                      | 0,00                   | 0,00                  | 0,00                   |
| H650 03               | Informatique-acquisitions                     | 2.000,00               | 2.300,00              | 2.000,00               |
| H650 04               | Matériel-acquisitions                         | 0,00                   | 0,00                  | 0,00                   |
| H650 06               | Installation téléphonique                     | 0,00                   | 0,00                  | 0,00                   |
|                       | INVESTISSEMENTS                               | 2.000,00               | 2.300,00              | 2.000,00               |
| H663 30               | Moins-value sur immobilisations financières   | 0,00                   | 103.411,66            | 49.904,60              |
| H664 00               | Dépenses exceptionnelles                      | 0,00                   |                       | 0,00                   |
|                       | DEPENSES (1)                                  | 808.075,39             | - 800.068,56          | 710.023,74             |
| H711 03               | Produits de prestations                       | 0,00                   |                       | 0,00                   |
| H711 05               | Récupération de paiements                     | 0,00                   |                       | 0,00                   |
| H711 09               | Récupération de frais                         | 0,00                   |                       | 0,00                   |
| H712 02               | Abonnements et ventes publications            | 0,00                   |                       | 0,00                   |
| H713 01               | Intérêts et produits financiers               | 811.012,50             | 800.150,90            | 718.512,50             |
| H762 00               | Reprise de provisions                         | 0,00                   |                       | 0,00                   |
| H763 20               | Plus-values sur immobilisations financières   | 0,00                   |                       | 0,00                   |
|                       | RECETTES (2)                                  | 811.012,50             | 800.150,90            | 718.512,50             |
|                       | RESULTAT BUDGETAIRE (2) - (1)                 | 2.937,11               | 82,34                 | 8.488,76               |

Professeur Marc Vainse  
Administrateur Général  
Fonds Houtman

*Marc Vainse*  
9.6.8/8/08

## ANNEXE II

---

### **Projets pilotes 2008**

|                                                              |         |
|--------------------------------------------------------------|---------|
| SAS Emergence                                                | 92.483  |
| SAS Aux Sources                                              | 92.483  |
| SAS AJMO                                                     | 92.483  |
| SAS La Rencontre                                             | 92.483  |
| SAS Brabant Wallon                                           | 92.483  |
| SAS Carrefour                                                | 92.483  |
| SAS Carrefour                                                | 78.322  |
| SAS Rebonds                                                  | 78.322  |
| SAS Compas Format                                            | 78.322  |
| SAS Hainaut Occidental                                       | 78.322  |
| SAS Seuil                                                    | 50.000  |
| SAS AJQP                                                     | 50.000  |
| SAS Simplement une école                                     | 50.000  |
| La Pommeraie (structure accueil crise<br>et voyage bénin)    | 30.150  |
| Festival international du film d'amour                       | 5.000   |
| CPAS de Liège (enfants Kellers)                              | 45.000  |
| Univers Santé                                                | 6.800   |
| Frais fonctionnement 78 AMO                                  | 468.000 |
| La Particule (milieu ouvert à Hannut)                        | 5.000   |
| Association Dolto (parentalité)                              | 10.000  |
| Chapelle aux champs (transversalité<br>aaj et santé mentale) | 25.000  |
| AMO SOS Jeunes quartier libre<br>(service étude)             | 35.000  |
| AMO Basse Sambre                                             | 197.500 |
| Le Toboggan (mineures enceintes)                             | 20.000  |
| Parrain AMI (parrainage)                                     | 20.000  |
| Belgacom Liège Basket (street basket<br>pour l'aaj)          | 25.000  |
| Parler pour le dire (milieu ouvert<br>Dour)                  | 131.000 |
| L'Entretiens (projet de crise border<br>line)                | 35.000  |
| AMO Visa jeunes                                              | 15.000  |
| Pour un Sourire (milieu ouvert Tubize)                       | 20.000  |
| Kaléïdos                                                     | 20.000  |
| Les Goélands (Outreaching)                                   | 30.000  |
| Synergie 14 (MENA en milieu ouvert)                          | 15.000  |
| La Maison Heureuse                                           | 25.000  |
| Trans-mission                                                | 2.500   |
| Babykot (parentalité)                                        | 5.000   |
| Hypothésart                                                  | 3.500   |
| Affiliations                                                 | 1.350   |

|                                          |         |
|------------------------------------------|---------|
| CCSJ (parrainage)                        | 3.000   |
| Promo Jeunes                             | 10.000  |
| Jeunesse Musicale (en IPPJ)              | 10.000  |
| AMO Arpège                               | 197.500 |
| Le patio (parentalité)                   | 10.000  |
| Oasis Dolhain                            | 13.000  |
| AMO Transit                              | 11.000  |
| CPAS Thuin (MENA)                        | 25.000  |
| Dynamo International                     | 25.000  |
| Psycho J (parrainage)                    | 5.000   |
| Entreville (Parrainage)                  | 5.000   |
| AMO Amorce                               | 40.000  |
| Agence Alter                             | 15.000  |
| CPAS Charleroi (maison familiale)        | 20.000  |
| Porte ouverte (familles accueil)         | 12.000  |
| Domaine Beauplateau (formation arbitres) | 30.0000 |
| GAP                                      | 15.000  |
| RTA (organisme formation)                | 6.000   |
| AMO Comète                               | 9.000   |
| SEGEC (école et justice)                 | 25.000  |

## ANNEXE III

---

## **Note relative à l'amélioration et l'équipement des locaux ainsi qu'aux prestations des médecins**

### **Evolution de l'amélioration et l'équipement des locaux**

Les dépenses relatives à l'amélioration et l'équipement des locaux, depuis la reprise de l'opération en 2003, ont redémarré progressivement alors que la plupart des locaux étaient dans un état de délabrement important en raison du manque d'entretien dû notamment au blocage de l'opération pendant plusieurs années. Le nombre de demandes a culminé en 2006 et 2007 et celles-ci arrivent encore de manière importante.

Il est prévisible qu'une diminution progressive se fasse ressentir prochainement. Toutefois, des travaux de mise en conformité des locaux sont encore en cours et des travaux de rafraîchissement se poursuivront en 2009. Pour les années suivantes, il faudra prévoir des travaux d'entretien dans la plupart des consultations et antennes afin de ne pas connaître à nouveau la situation de 2003.

De plus, des déménagements sont déjà envisagés pour les années à venir et l'occupation de ces nouveaux locaux engendrera des frais importants (stores, chauffe-eau, lavabo,...)

D'autre part, le développement des projet communaux d'accompagnement et la réforme des consultations prénatales induiront également dans les années à venir de nouvelles demandes en consultations périodiques et prénatales, afin d'améliorer la qualité de ces locaux.

Il est en tout état de cause essentiel de pouvoir poursuivre l'action d'amélioration des locaux pour ne pas perdre le bénéfice de l'important investissement consenti ces dernières années et dont vous trouverez le bilan chiffré ci-après. Les travaux se sont souvent faits par étapes au sein d'une même structure. Chaque intervention a fait l'objet d'une attestation d'occupation des locaux pour une durée suffisante pour amortir la dépense d'investissement telle que le prévoit l'Arrêté du 09/06/2004 portant réforme des consultations en ses articles 3 et 4.

Montant dépensé du 01/01/2004 au 30/09/2008 : **2.131.943,15 euros** selon la ventilation suivante

année 2004 : 213.113,99 euros

année 2005 : 308.306,44 euros

année 2006 : 761.804,60 euros

année 2007 : 481.495,24 euros

année 2008 (jusqu'au 30/09/2008) : 367.222,88 euros

budget 2009 : 500.000 euros prévus

budget 2010 : 500.000 euros prévus par le Contrat de gestion

Ces montants ne tiennent évidemment pas compte de l'investissement parfois important des propriétaires qui, selon les cas, l'ont répercuté dans le loyer. A noter aussi qu'un certain nombre de communes ont pris la main d'oeuvre en charge et ont demandé à l'ONE de payer le matériel.

### Médecins

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la situation, pour l'année 2008, des médecins travaillant dans les consultations pour enfants et les antennes.

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| <b>Heures attribuées</b>            | <b>104.582</b> |
| <b>Nombre Total Médecins</b>        | <b>812</b>     |
| <b>Nombre Médecins contractuels</b> | <b>705</b>     |
| <b>Nombre Médecins intérimaires</b> | <b>529</b>     |
| <b>Généralistes</b>                 | <b>82%</b>     |
| <b>Pédiatres</b>                    | <b>18%</b>     |

Nous attirons votre attention sur le fait que certains médecins peuvent être contractuels dans une structure et intérimaire dans une autre structure ; ce qui explique que le nombre total de médecins ne corresponde pas à l'addition entre le nombre de médecins contractuels et intérimaires.

Nous remarquons, depuis quelques années, une nette difficulté à recruter des pédiatres dans les consultations pour enfants. En effet comme l'indique le tableau ci-dessus, plus de 80% des médecins impliqués dans nos consultations sont des généralistes ayant suivi une formation spécifique en petite enfance.

D'autre part, il apparaît que les comités locaux éprouvent fréquemment bien du mal lorsqu'ils doivent trouver un remplaçant pour un médecin dans l'impossibilité d'assurer sa séance de consultation.

De manière générale, la plupart des consultations ont un médecin qui assure les séances médico-préventives. Toutefois certaines tournées de car, notamment dans le Luxembourg ainsi que certaines séances de consultation de Bruxelles, ne disposent pas de médecin titulaire pour assurer les séances de manière régulière. De plus étant donné la difficulté de trouver des médecins et ce malgré les efforts de tous les intervenants de la consultation, nous sommes fréquemment dans l'obligation de demander à des médecins démissionnaires de prêter l'entière responsabilité de leur préavis alors qu'ils ne le souhaitent pas.

Le tableau suivant indique la situation du personnel médical, pour l'année 2008, dans les 20 consultations prénatales de quartier :

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| <b>Nombre Gynécologues</b> | <b>24</b> |
| <b>Nombre Généralistes</b> | <b>5</b>  |
| <b>Nombre Sages-femmes</b> | <b>5</b>  |

Nous pouvons établir un parallèle avec les consultations pour enfants ; il devient de plus en plus malaisé d'engager des gynécologues et la tendance se confirme de les remplacer par des sages-femmes ou des médecins généralistes.

Dans les 19 consultations prénatales hospitalières, étant donné la prise en charge des honoraires médicaux par l'INAMI, nous ne disposons pas du nombre total de médecins. Toutefois nous constatons également que de plus en plus d'exams sont réalisés par des sages-femmes.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaitons bonne réception de la présente note.

Guy FRANSOLET,  
Directeur DCVD

Annexes :     rappel de la procédure amélioration et équipement des locaux

**Procédure amélioration et équipement des locaux telle que définie aux articles 93 à 97 de l'arrêté du 09/06/2004 portant réforme des consultations**

Section 5. - Subsidés à l'équipement et à l'aménagement

**Art. 2. :**

L'O.N.E. peut attribuer des subsidés à l'équipement et à l'aménagement des locaux des maisons de l'enfance, des consultations pour enfants et des antennes médico-sociales.

L'équipement des locaux concerne tout ce qui est utile à la mise en œuvre du projet santé-parentalité et qui peut être emmené en cas de déménagement de la structure.

L'aménagement des locaux concerne tout ce qui ne peut pas être emmené en cas de déménagement.

**Art. 3. :**

Toute subvention à l'aménagement des locaux qui excède 1.250 euros par dossier et par an ne peut être accordée que s'il existe en faveur de la structure une garantie écrite d'occupation des locaux dont le délai commence à courir à la date du cachet de la poste de la demande introduite à l'O.N.E.

La durée de cette garantie est de :

- a) 3 ans pour les subventions de 1.251 à 2.500 euros ;
- b) 6 ans pour les subventions de 2.501 à 5.000 euros ;
- c) 9 ans pour les subventions de plus de 5.000 euros.

Sauf décision exceptionnelle prise par le conseil d'administration de l'O.N.E. et dûment motivée, le montant total des subventions d'aménagement d'une même structure ne peut excéder 10.000 euros par année civile.

Les montants visés par le présent article s'entendent hors TVA. Cependant, la TVA applicable aux montants du présent article est également subventionnée pour autant que celle-ci ne soit pas récupérée.

**Art. 4. :**

Outre les dispositions de l'article précédent, si les travaux constituent une plus-value pour le propriétaire et s'ils excèdent 2.500 euros hors TVA par dossier et par an, les subventions ne peuvent être accordées que moyennant l'accord écrit du propriétaire de rembourser le montant des subventions au prorata du délai de garantie restant à courir s'il décide de ne plus mettre son immeuble à la disposition de la structure avant le terme convenu.

**Art. 5. :**

La demande de subsidés doit faire l'objet d'un avis du coordinateur et obtenir l'accord préalable de l'O.N.E.

Celui-ci est donné sur base d'un nombre minimal de devis fournis par la structure. Le nombre minimal de devis est fixé à :

- a) un pour les demandes de maximum 2.500 euros ;
- b) deux pour les demandes de 2.501 à 5.000 euros ;
- c) trois pour les demandes supérieures à 5.000 euros.

Ces montants s'entendent hors TVA.

**Art. 6. :**

Dans les limites du montant accordé par l'O.N.E., le subside est liquidé sur base de factures, TVA comprise, pour autant que la TVA ne soit pas récupérée.